

Chiffres clés et principaux résultats de l'assurance belge en 2015

1. Introduction : Où est l'élan?	2
2. Encaissements et parts de marché	4
2.1. Encaissements	
2.2. Parts de marché	
3. Produits financiers et placements	7
3.1. Analyse des placements	
3.2. Produits financiers et rendements des placements	
4. Commissions et frais	11
4.1. Frais de gestion et d'administration	
4.2. Commissions	
4.3. Ensemble des frais et commissions	
5. Rentabilité	14
5.1. Synthèse des comptes de résultats	
5.2. Evolution des résultats comptables	
5.3. Fonds propres et rentabilité	
6. Solvabilité	20
6.1. Statistiques descriptives	
6.2. Bilan Solvabilité II	
6.3. Aperçu des montants de capital requis	
6.4. Provisions techniques	
6.5. Ratio de SCR	
6.6. Distribution des ratios de MCR	
6.7. Fonds propres éligibles	
6.8. Marge sous Solvabilité I	
7. Evolution des principaux résultats	34
7.1. Assurance vie	
7.2. Assurance non-vie	
8. Analyse des principales branches IARD	52

1. Introduction

Où est l'élan?

Au vu des chiffres que l'assurance belge présente pour l'exercice 2015, l'observateur constatera que le secteur est robuste, mais manque de tonus. L'actualité confirme ce bilan en demi-teinte puisque de nombreuses entreprises font des efforts pour se positionner afin de relever les défis d'un environnement en pleine transformation.

2015 n'a pas été un millésime anodin pour le secteur de l'assurance en Europe. Cette année a marqué l'aboutissement des préparations à l'entrée en vigueur de nouvelles normes de solvabilité, le gage ultime de la bonne fin des engagements pris à l'égard des assurés et des ayants-droit. Le marché belge aborde l'ère de Solvabilité II en bon état. Son ratio de solvabilité est réconfortant : il atteint 1,86 fois la nouvelle exigence réglementaire. Ceci confirme que le secteur couvre adéquatement les risques, tant ceux qui sont propres à la bonne évaluation des probabilités qui sous-tendent l'opération d'assurance que ceux qui sont liés aux placements qui en sont la contrepartie. Le chiffre très satisfaisant que l'assurance belge affiche ne constitue évidemment pas un aboutissement. Solvabilité II est en effet un exercice en continu et les méthodes sur lesquelles il repose ne sont pas figées, mais évolueront à l'avenir. Du reste, elles s'articuleront prochainement avec des réformes en matière de comptabilité de l'assurance qui, tout comme Solvabilité II, auront des effets sur la nature des activités dans lesquelles les entreprises s'engagent, tout comme sur la manière dont elles le font.

Entretemps, le volume que représente l'assurance évolue peu et pas vraiment dans le bon sens. Le chiffre record de 32,4 milliards d'euros de 2012 n'est plus qu'un lointain souvenir. Aujourd'hui, le chiffre d'affaires est inférieur de cinq milliards d'euros à ce niveau et s'inscrit, d'une année à l'autre, en baisse de 2,7 %. Ce recul est quasi intégralement dû à l'assurance vie individuelle, prise en tenaille entre des taxes et des taux d'intérêt qui ne favorisent pas vraiment les nouvelles souscriptions. Même certains produits, dont l'assurance épargne pension, qui restent fondamentalement pertinents comme mode de financement d'une pension complémentaire – un besoin évident – marquent le pas. Pourtant, certains autres progressent significativement, tels les plans de pension pour indépendants.

Toujours du côté de l'assurance vie individuelle, la branche 23, qui est constituée de produits où l'assuré choisit les investissements sous-jacents et porte le risque lié au rendement de son portefeuille, progresse tant en nouvelle collecte qu'en volume total. Mais ce n'est pas dans une proportion suffisante pour effacer les contre-performances dans les produits individuels à taux garanti. De ce côté, ce n'est d'ailleurs pas seulement la nouvelle collecte qui marque le pas : le volume des provisions gérées est aussi retombé. Il avait frôlé les 120 milliards en 2012 contre 115 milliards en 2015. Ce recul laisse présager une poursuite de l'érosion du plus important réservoir de moyens financiers que les assureurs réinjectent traditionnellement dans l'économie.

On remarquera d'ailleurs que la répartition des actifs choisis par les assureurs présente des mutations. Elles vont dans le sens d'une plus large palette. Malgré les charges en capital que cela peut représenter, les assureurs détiennent un peu plus d'actions et un peu plus de crédits accordés à différents types d'acteurs économiques. Cela réduit un peu le volume des obligations qui restent la pièce maîtresse de leurs actifs financiers.

Quand le volume des opérations se rétrécit, alors que les structures sur lesquelles repose le marché restent ce qu'elles sont, les ratios qui traduisent le rapport entre frais et volume d'activités en souffrent. C'est ainsi que le taux de frais de personnel, d'autres frais généraux ou de commissions évolue dans le mauvais sens. Il ne s'agit pas d'un dérapage dû à un

développement intrinsèque de ces postes de dépense, mais à la perte d'encaissement ou à l'érosion des provisions déjà citées.

Pour la quatrième année consécutive, la rentabilité affichée par le secteur diminue. Pourtant, ce chiffre n'est qu'une résultante de tendances en sens opposés selon les branches : l'assurance sur la vie atteint tout juste 0,1 % de rendement sur le volume des actifs gérés, alors que les assurances dommages affichent un résultat qui reflète la bonne maîtrise des indicateurs propres à ce secteur. Quoiqu'il en soit, le marché fait preuve de dynamisme. En dix ans, le top cinq du secteur cède des parts de marché aux poursuivants. Comme quoi, le consommateur reste maître du jeu, même quand la demande marque le pas.

Wauthier Robyns
cia@assuralia.be

2. Encaissements et parts de marché

2.1. Encaissements

	Encaissements en millions d'euros		Croissance nominale (%)	
	2014	2015	2014/2013	2015/2014
Accidents, hors AT	408	401	-1,7%	-1,6%
Accidents du Travail	1.136	1.096	-0,9%	-3,5%
Loi de 1971	992	963	-0,7%	-2,9%
Loi de 1967	145	133	-2,2%	-8,0%
Maladie	1.445	1.500	2,7%	3,8%
Automobile	3.636	3.681	1,5%	1,2%
Corps de véhicules	1.394	1.410	0,7%	1,2%
RC Automobile	2.242	2.271	2,0%	1,3%
Incendie	2.732	2.768	2,5%	1,3%
Habitations	1.750	1.769	3,1%	1,1%
Autres risques simples	507	524	2,9%	3,5%
Risques spéciaux	475	474	-0,2%	-0,2%
RC générale	881	902	1,9%	2,4%
Autres IARD	1.227	1.257	4,8%	2,5%
Transport	187	187	-4,4%	0,4%
Crédit-caution	168	173	-3,1%	2,9%
Pertes pécuniaires diverses	163	156	10,0%	-4,4%
Protection juridique	484	505	9,8%	4,4%
Assistance	225	235	5,5%	4,7%
Total non-vie	11.465	11.606	1,8%	1,2%
Vie individuelle	11.619	10.534	4,8%	-9,3%
Taux garanti (branches 21-22)	8.814	7.242	8,1%	-17,8%
Fonds d'investissements (branche 23)	2.435	2.932	-8,6%	20,4%
Opérations de capitalisation (branche 26)	371	360	35,5%	-2,9%
Vie groupe	4.929	5.106	-9,2%	3,6%
Taux garanti (branche 21)	4.821	4.998	-9,5%	3,7%
Fonds d'investissements (branche 23)	107	108	7,0%	0,6%
Total vie	16.548	15.640	0,0%	-5,5%
Total non-vie et vie	28.013	27.246	0,7%	-2,7%

(*) Montants établis sur base d'un échantillon commun aux exercices 2014 et 2015. Les chiffres de 2014 peuvent donc différer légèrement de ceux mentionnés lors de l'étude précédente.

Union Européenne (*)				
Total non-vie	425.047	425.004	0,2%	0,0%
Total vie	678.911	687.583	5,7%	1,3%
Total non-vie et vie	1.103.959	1.112.586	3,5%	0,8%

(*) Les 28 Etats membres de l'UE
2015 : chiffres provisoires d'Insurance Europe

Méthodologie

L'enquête Encaissements porte uniquement sur les opérations d'assurance directe en Belgique. L'assurance directe à l'étranger et la réassurance acceptée n'entrent donc pas en considération. Elle est réalisée à partir d'un échantillon commun aux années 2014 et 2015, représentant la quasi-totalité du marché belge de l'assurance, y compris des entreprises non-membres d'Assuralia et des succursales belges des établissements communautaires qui ne sont pas contrôlées par la Banque Nationale de Belgique (BNB). En revanche, les opérations conclues dans notre pays en libre prestation de services à partir d'un autre pays membre de l'Espace économique européen ne sont pas reprises dans l'enquête.

La Vie au plus bas depuis 2003

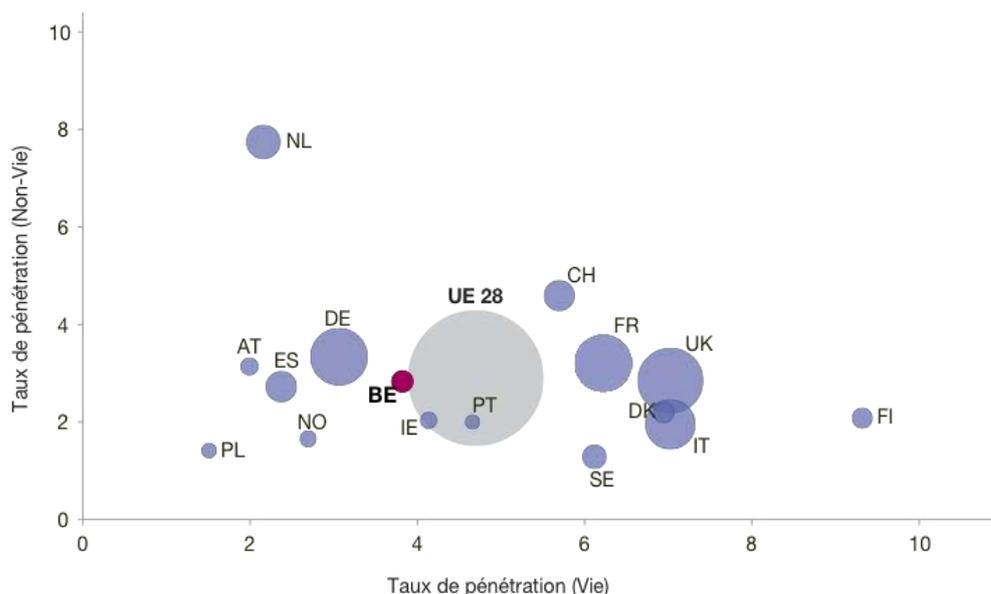
L'année 2015 se caractérise par une baisse nominale de l'encaissement à concurrence de 2,7 % du volume global des affaires directes en Belgique, après la légère hausse de 0,7 % en 2014. L'encaissement atteint ainsi 27,2 milliards d'euros, contre 28 milliards un an plus tôt. En 2015, le volume total de primes est à son niveau le plus bas depuis 2003. L'encaissement le plus élevé de ces 13 dernières années a été observé en 2005 lorsqu'il a atteint près de 34 milliards d'euros.

L'assurance non-vie continue sa croissance quasi linéaire en augmentant de 1,2 % en 2015 et l'assurance vie baisse de 5,5 % en 2015, après la stabilité de 2014.

La baisse de 2,7 % de l'encaissement total est donc due à la diminution des encaissements vie. Les facteurs de cette baisse sont analysés dans la partie Assurances vie.

Taux de pénétration de l'assurance dans l'économie en Europe (2015)

(Source : Insurance Europe)



2.2. Parts de marché

Rang 2015	Variation de rang à l'égard de 2014	Groupe	Total	Total Non-Vie	Total Vie
1		AG Insurance	20,8	16,0	24,4
2		AXA	14,2	18,5	10,9
3	↑1	Ethias	9,0	11,2	7,4
4	↓1	KBC	8,7	8,5	8,9
5		Belfius	6,1	5,2	6,8
6	↑1	P&V	5,9	6,3	5,6
7	↓1	Allianz	5,4	5,1	5,6
8		Baloise	4,8	6,8	3,3
9		ERGO - DKV - DAS	4,0	5,0	3,2
10	↑1	Delta Lloyd	3,3	0,0	5,7
11	↓1	Argenta	3,1	1,1	4,6
12	↑1	Generali	2,3	1,8	2,7
13	↓1	NN	1,9	1,2	2,4
14		Fédérale	1,2	1,8	0,9
15		Fidea	0,9	1,6	0,4
		Top 15	91,6	90,1	92,8

3. Produits financiers et placements

Méthodologie

Trois sections composent le chapitre placements et produits financiers. La première examine l'évolution du **stock des placements et des plus- ou moins-values latentes** qui s'y rapportent.

La seconde détaille l'origine et le volume des **produits financiers**, ainsi que leur évolution dans le temps. Une distinction est opérée entre, d'une part, les produits financiers « ordinaires » ou « récurrents » (intérêts, dividendes, loyers...) et, d'autre part, les produits « non récurrents » (plus- ou moins-values réalisées, corrections de valeur...). L'affectation des produits financiers aux différentes composantes du compte de résultats est également passée sous revue.

La troisième section, consacrée à l'examen des **rendements des placements**, est construite à partir des éléments des deux sections précédentes.

Pour la cohérence de l'analyse, une distinction est chaque fois opérée entre les placements de la branche 23 et les autres placements. Les premiers sont en effet toujours évalués à leur valeur de marché et s'accompagnent d'écritures de « corrections de valeurs » qu'il convient d'éliminer des autres produits financiers en vue d'une analyse correcte des rendements des placements non affectés à la branche 23.

Afin de mieux appréhender la rentabilité financière des entreprises sur base annuelle, les rendements sont évalués sur la base des produits financiers au regard de la valeur de marché moyenne des placements auxquels ils se rapportent, laquelle prend en compte les plus-values latentes.

3.1. Analyse des placements

L'évaluation à leur valeur comptable de l'ensemble des placements hors branche 23 donne, pour fin 2015, un volume de 228,8 milliards d'euros, contre 229,2 milliards d'euros fin 2014 (-0,2 %). Au cours de la même période, leur valeur de marché a reculé de 270 milliards d'euros en 2014 à 264,6 milliards d'euros en 2015 (-2 %).

La diminution de la valeur de marché et de la valeur comptable par rapport à l'année précédente s'explique en partie par le fait qu'une entreprise qui était reprise dans le reporting en 2014 n'est plus soumise depuis 2015 au contrôle de la BNB. Si l'on ne tient pas compte de cette entreprise dans les chiffres de fin 2014, la valeur comptable s'élève à 228,8 milliards d'euros fin 2015, contre 228,7 milliards d'euros fin 2014. En valeur de marché, les placements hors branche 23 reculent dans ce cas de 269,4 milliards d'euros en 2014 à 264,6 milliards d'euros en 2015 (-1,8 %).

Malgré une diminution par rapport à fin 2014, les plus-values latentes observées restent élevées. Aux 40,8 milliards d'euros de plus-values latentes observées fin 2014 succèdent 35,8 milliards d'euros de plus-values latentes fin 2015.

Cette baisse des plus-values latentes de 5 milliards d'euros concerne presque intégralement les obligations et autres titres à revenu fixe. Fin 2015, les plus-values latentes obligataires s'élèvent à 28,6 milliards d'euros contre 34 milliards d'euros fin 2014. Cette diminution est due à la légère hausse des taux d'intérêt principalement des obligations d'État belges par rapport à fin 2014. Après avoir poursuivi leur chute de 2014 au cours du premier trimestre de 2015, les taux d'intérêt principalement des obligations d'État belges ont fortement augmenté au cours du

deuxième trimestre de 2015 pour se situer fin 2015 à un niveau légèrement supérieur à celui de fin 2014.

La crise des dettes souveraines, qui s'est traduite par des différences considérables des spreads entre les taux longs de certains pays de la zone euro, souligne la fragilité des plus-values latentes obligataires.

Les plus-values latentes sur les prêts hypothécaires, créances, dépôts et autres placements ont légèrement reculé de 2,2 milliards d'euros fin 2014 à 1,9 milliard d'euros fin 2015. Les plus-values latentes sur les participations ont progressé de 2 milliards d'euros fin 2014 à 2,5 milliards d'euros fin 2015. En ce qui concerne les actions et les terrains et constructions, les plus-values latentes sont restées relativement stables fin 2015 par comparaison avec fin 2014.

Évolution et ventilation des placements hors branche 23

(en millions d'euros)

Valeur de marché	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Terrains et constructions	4.247	4.156	4.095	4.184	4.425	4.247	4.143	4.167
Participations	13.859	15.888	15.059	13.965	14.484	15.858	17.470	17.724
Actions, parts et autres titres à revenu variable	11.419	11.615	12.704	9.295	9.739	12.785	13.932	14.744
Obligations et autres titres à revenu fixe	135.575	153.465	165.078	172.047	193.112	185.671	207.622	199.517
Prêts hypothécaires, créances, dépôts et autres placements	18.129	14.621	14.516	17.144	19.642	23.274	26.850	28.483
TOTAL	183.229	199.745	211.452	216.635	241.402	241.835	270.017	264.634

Évolution et ventilation des placements de la branche 23

(en millions d'euros)

Valeur de marché	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Terrains et constructions	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations	0	0	0	0	0	22	22	20
Actions, parts et autres titres à revenu variable	13.206	14.273	14.493	13.877	13.013	14.742	16.270	18.464
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.206	3.925	4.030	3.546	9.008	10.676	11.562	10.937
Prêts hypothécaires, créances, dépôts et autres placements	511	626	633	618	1.070	715	829	1.017
TOTAL	17.923	18.824	19.156	18.041	23.091	26.155	28.682	30.438

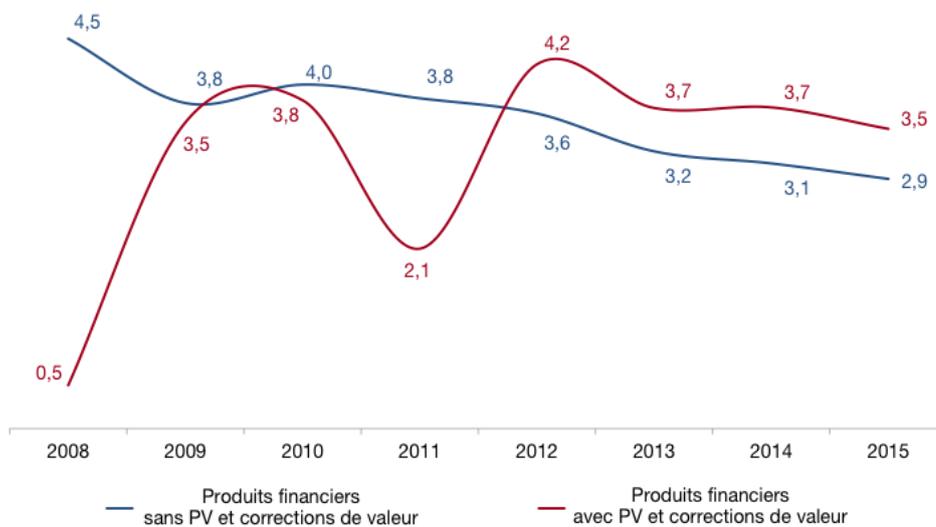
3.2. Produits financiers et rendements des placements

Le rendement global des placements avec plus-values et corrections de valeurs se situe à 3,5 % en 2015, soit un niveau légèrement inférieur à celui de 2014 (3,7 %).

L'écart entre les rendements avant et après plus-values et corrections de valeurs reste positif également en 2015. Cette situation positive pourrait encore perdurer un peu à condition que les actifs actuels n'aient pas encore atteint leur date de maturité et que les taux d'intérêt restent toujours aussi faibles. Dès que les actifs atteindront leur date de maturité, ils seront selon toute probabilité remplacés par des actifs à rendement moins élevé. Une forte hausse des taux d'intérêt entraînerait par contre une baisse des marchés obligataires et par conséquent des réductions de valeurs.

Bien que l'écart entre les rendements avant et après plus-values et corrections de valeurs soit également positif en 2015, les rendements restent sous la barre des 4 %, ce qui est inférieur aux résultats moyens des années ayant précédé la crise financière de 2008.

Produits financiers / Valeur de marché moyenne des placements
(en %, hors branche 23)



PV : plus-value

Placements hors branche 23 : Produits financiers nets*(en millions d'euros)*

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Obligations	5.488	5.952	6.193	6.202	6.380	6.658	6.851	6.710
Actions	-6.731	-216	-80	-3.486	1.635	1.137	1.052	933
Participations	1.064	400	905	914	682	178	711	667
Terrains et constructions	310	297	342	372	337	377	313	314
Autres (dont PH, créances et dépôts)	740	283	430	442	592	676	561	612
Ensemble des placements	871	6.716	7.790	4.444	9.625	9.025	9.487	9.236

PH : prêts hypothécaires

Les produits financiers nets des obligations ont légèrement reculé pour passer de 6,9 milliards d'euros fin 2014 à 6,7 milliards d'euros fin 2015. Le rendement global des obligations a chuté de 3,5 % fin 2014 à 3,3 % fin 2015.

L'évolution des actions reste volatile. Leur rendement suit celui des marchés boursiers. Les produits financiers nets des actions ont légèrement reculé d'1 milliard d'euros fin 2014 à 0,9 milliard d'euros fin 2015. Le rendement global des actions a poursuivi sa baisse à 6,6 % en 2015, contre 7,9 % en 2014.

Placements hors branche 23 : Rendements financiers nets*(en % de la moyenne de la valeur de marché des placements)*

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Obligations	4,2	4,2	3,9	3,7	3,5	3,5	3,5	3,3
Actions	-38,4	-1,9	-0,7	-31,5	17,0	10,1	7,9	6,6
Participations	7,8	2,7	5,9	6,3	4,8	1,2	4,3	3,8
Terrains et constructions	7,3	7,1	8,3	9,0	7,8	8,7	7,5	7,6
Autres (dont PH, créances et dépôts)	5,0	1,7	3,0	2,8	3,2	3,2	2,2	2,2
Ensemble des placements	0,5	3,5	3,8	2,1	4,2	3,7	3,7	3,5

PH : prêts hypothécaires

4. Commissions et frais

4.1. Frais de gestion et d'administration

Les frais de gestion et d'administration, ou frais généraux, stagnent en 2015 à 4,1 milliards d'euros. La hausse des frais de gestion liés à l'acquisition (+1,2 %) et des frais internes de gestion de sinistres (+2,5 %) est compensée par la baisse des frais d'administration (-1,5 %). La stabilisation des frais généraux contraste avec la croissance des frais généraux observée ces dernières années. De 2010 à 2014, une hausse de 3 % ou plus a en effet été enregistrée chaque année.

Tandis que les frais généraux se stabilisent, les primes acquises sont en baisse de 1,9 % et les prestations et les provisions techniques sont en hausse de respectivement 5,9 % et 1,3 %.

Les comptes annuels procèdent à une double ventilation des frais généraux. La part des frais de personnel dans l'ensemble des frais généraux fléchit légèrement, passant de 55 % du total en 2014 à 54,8 % en 2015.

Ventilation des frais de gestion et d'administration en 2015

(avec 2014 pour la comparaison)

(en millions d'euros)

Par destination	2015			2014	
	Comptes techniques		Compte non-technique	Total	Total
	Non-Vie	Vie			
Frais de gestion liés à l'acquisition	851	262	-	1.113	1.100
Frais internes de gestion de sinistres	950	109	-	1.059	1.033
Frais d'administration	1.147	603	-	1.750	1.776
Frais de gestion des placements	35	130	23	188	188
Total	2.983	1.103	23	4.109	4.098
Par nature					
Personnel	-	-	-	2.250	2.254
Autres charges d'exploitation	-	-	-	1.859	1.843
Total	-	-	-	4.109	4.098

4.2. Commissions

L'ensemble des commissions aux intermédiaires atteint 3.285 millions d'euros en 2015, soit 86 millions d'euros de plus qu'en 2014 (+2,7 %). Les primes acquises sont en baisse de 1,9 % par rapport à 2014. La part des commissions dans les primes acquises augmente de ce fait de 10,2 % en 2014 à 10,7 % en 2015.

La plus forte hausse des ratios de commissionnement est observée au niveau des affaires directes à l'étranger en non-vie. Les montants absolus des commissions présentent une forte augmentation par rapport à la hausse des primes acquises.

Le ratio de commissionnement des opérations vie individuelle branches 21-22-26 présente également une hausse significative et passe de 7,8 % en 2014 à 9,1 % en 2015. Comme on peut le déduire du tableau, les commissions diminuent de 4,8 % en valeur absolue, tandis que

les primes acquises reculent de 18 %. Étant donné qu'en vie, les commissions ne sont pas octroyées uniquement sur la base de la nouvelle production mais aussi sur la base du portefeuille, les commissions et les primes acquises ne connaissent pas nécessairement une évolution similaire.

Primes et commissions
(en millions d'euros)

	Primes acquises		Commissions		Rapport (en %)	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
IARD (*)	9.569	9.733	1.584	1.610	16,6	16,5
AT Loi de 1971 (*)	991	964	67	67	6,8	6,9
Vie individuelle br. 21-22-26 (*)	8.815	7.231	689	656	7,8	9,1
Vie individuelle br. 23 (*)	2.398	2.849	123	138	5,1	4,9
Vie groupe br. 21/23 (*)	4.948	5.094	75	78	1,5	1,5
Affaires directes à l'étranger (Non-vie)	3.407	3.760	425	532	12,5	14,1
Affaires directes à l'étranger (Vie)	72	78	8	8	11,3	9,7
Ensemble des opérations (**)	31.278	30.698	3.199	3.285	10,2	10,7

(*) Affaires directes en Belgique

(**) Y compris affaires à l'étranger et réassurance acceptée

4.3. Ensemble des frais et commissions

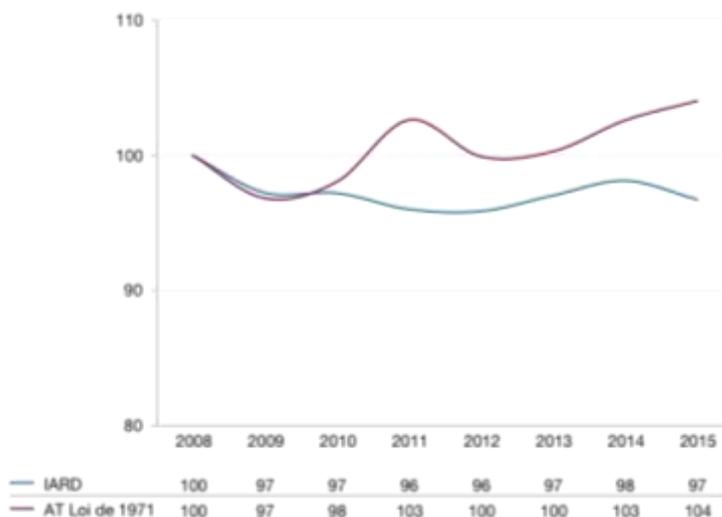
En 2015, les frais de personnel reculent de 0,2 % à 2.250 millions d'euros. Étant donné que les primes acquises diminuent de 1,9 %, les frais de personnel en fonction des primes acquises augmentent en 2015. En combinaison avec les augmentations des commissions (+2,7 % à 3.285 millions d'euros) et des autres charges d'exploitation (+0,9 % à 1.859 millions d'euros), cela engendre en 2015 une hausse des frais et commissions en fonction des primes acquises de 0,8 point de pourcentage pour atteindre 24,1 %.

Évolution des frais et commissions pour l'ensemble des activités
(en % des primes acquises)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Commissions	8,2	8,3	8,3	8,5	8,5	9,9	10,2	10,7
Frais de personnel	6,1	6,2	6,1	6,2	5,9	6,9	7,2	7,3
Autres charges d'exploitation	4,8	4,3	4,5	4,7	4,4	5,3	5,9	6,1
Commissions et frais généraux	19,1	18,8	18,9	19,4	18,8	22,1	23,3	24,1

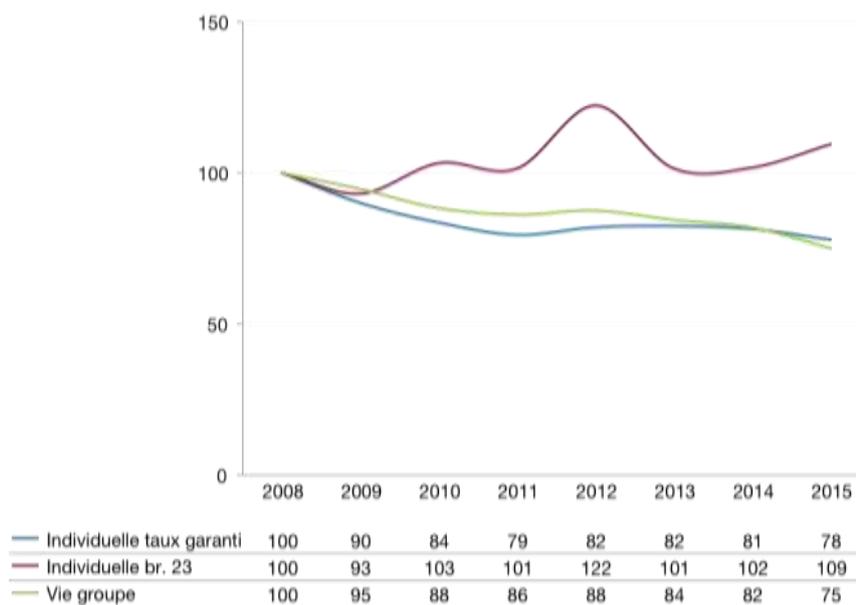
Le graphique suivant donne l'évolution du poids relatif des frais et des commissions en fonction des primes acquises pour les opérations IARD et les opérations accidents du travail. Entre 2008 et 2015, le poids relatif des frais et commissions pour les opérations IARD est en baisse, tandis qu'il est en hausse pour les opérations accidents du travail.

Évolution du poids relatif des commissions et des frais généraux
(en % des primes acquises, indice : 2008 = 100)



Pour les assurances individuelles à taux garanti et pour l'assurance de groupe, le poids relatif des frais et des commissions est en net recul au cours de la période 2008-2015. Pour les assurances-vie individuelles de la branche 23, le poids relatif des frais et des commissions présente des fluctuations au cours de la période 2008-2015, mais il est plus élevé en 2015 qu'en 2008.

Évolution du poids relatif des commissions et des frais généraux
(en % des provisions techniques moyennes, indice : 2008 = 100)



5. Rentabilité

Méthodologie

Pour l'analyse des bilans et des résultats des entreprises, Assuralia se base sur les opérations conduites par les entreprises soumises au contrôle de la BNB (entreprises de droit belge et succursales belges d'établissements établis dans un pays hors de l'EEE).

Sont reprises dans l'ensemble des opérations (vie et non-vie), les opérations d'assurance directe en Belgique et à l'étranger, ainsi que les opérations de réassurance acceptée.

5.1. Synthèse des comptes de résultats

Le compte de résultats se divise en trois parties distinctes : les comptes techniques non-vie et vie, ainsi que le compte non technique.

Les **comptes techniques** incluent tous les éléments techniques et financiers à rattacher directement aux activités d'assurance.

Le **compte non technique** reprend les autres postes, tels que les produits financiers sur fonds propres, les impôts sur le résultat ou les éléments exceptionnels, non directement imputables aux opérations d'assurance.

Les ratios de rentabilité technico-financière et ceux définis à partir du compte non technique sont exprimés, sauf mention contraire, en pourcentage de l'ensemble des primes acquises, non-vie (ou « dommage ») et vie. En 2015, le total des primes acquises pour l'ensemble des activités s'élève à 30,7 milliards d'euros, contre 31,3 milliards d'euros en 2014.

5.1.1. Compte technique non-vie

Le **compte technique non-vie** inclut les affaires directes en Belgique (IARD et accidents du travail), les affaires directes à l'étranger et la réassurance acceptée. En 2015, l'échantillon analysé porte sur un volume de primes acquises de 15,4 milliards d'euros pour l'ensemble de ces opérations, contre 15 milliards d'euros en 2014.

Le solde technico-financier net s'établit en 2015 à 1,550 milliard d'euros (contre 1,484 milliard d'euros en 2014), soit 10,1 % des primes acquises (contre 9,9 % en 2014). Le solde technico-financier net retrouve ainsi son niveau d'avant la crise financière de 2008, lorsqu'il s'élevait à plus de 10 %.

5.1.2. Compte technique vie

Le **compte technique vie** inclut l'ensemble des opérations vie en Belgique (vie individuelle et vie groupe, contrat principal et assurance complémentaire), les affaires directes à l'étranger et la réassurance acceptée.

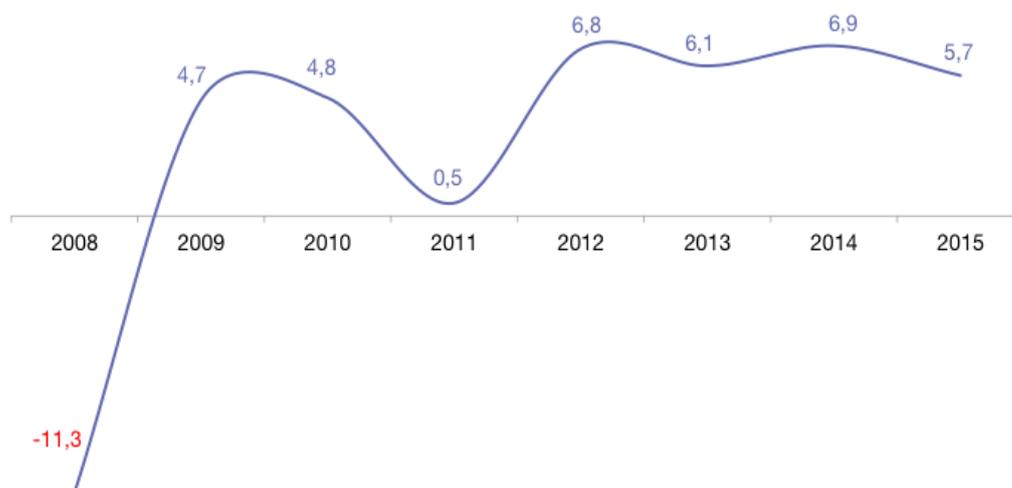
Les primes acquises pour les opérations « vie » se montent à 15,3 milliards d'euros en 2015, contre 16,3 milliards d'euros en 2014. L'impact du relèvement de la taxe sur la prime d'assurance-vie individuelle en 2013 est toujours perceptible : par rapport à 2012, les primes acquises ont baissé en 2015 de 5,8 milliards d'euros (-27,3 %). La baisse des encaissements en vie peut en outre s'expliquer par le contexte d'une faiblesse persistante des taux d'intérêt, laquelle a un impact sur les taux d'intérêt garantis que peuvent offrir les assureurs.

Pour l'**ensemble des opérations d'assurance**, le marché présente en 2015 un bénéfice de 1,75 milliard d'euros par rapport à celui de 2,16 milliards d'euros en 2014. La hausse du résultat

technique des opérations en « non-vie » n'a pas permis de compenser la diminution importante du résultat technique en « vie ». Exprimé en pourcentage des primes acquises, le bénéfice s'établit à 5,7 % en 2015, soit légèrement en dessous du niveau de l'année précédente (6,9 %).

Ensemble des opérations : soldes technico-financiers nets

(en % des primes acquises)



5.1.3. Compte non-technique

Le compte non technique reprend tous les autres postes du compte de résultats non directement imputables aux opérations d'assurance.

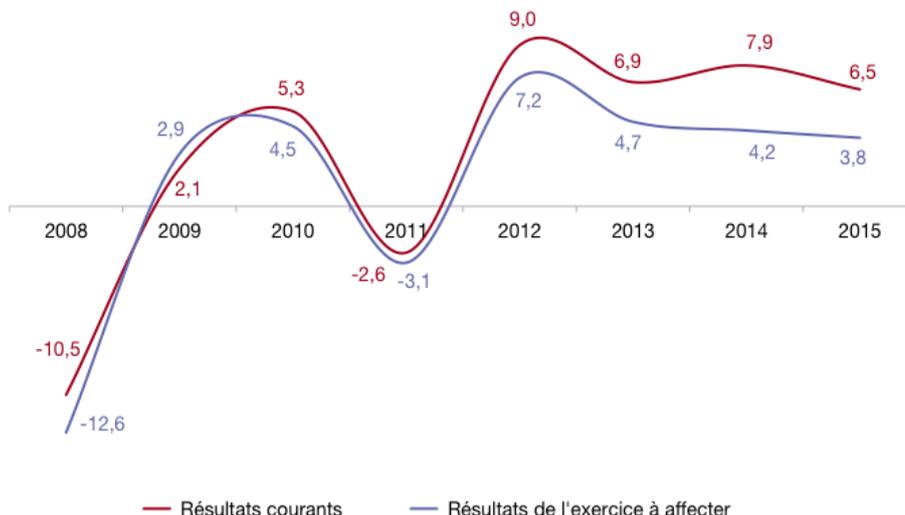
Résultat courant : soldes technico-financiers nets, augmentés du solde des produits financiers du compte non technique et du solde des autres produits et charges récurrents non liés à l'activité d'assurance.

Résultat de l'exercice à affecter : résultat courant, augmenté du solde des produits et charges non récurrents (produits et charges exceptionnels, impôts et transferts nets aux/des réserves immunisées).

Le résultat courant avant impôts a baissé, passant de 2,46 milliards d'euros en 2014 à 2 milliards d'euros en 2015. En 2015, le résultat courant s'élève à 6,5 % des primes acquises (contre 7,9 % l'année précédente).

L'évolution du résultat courant s'explique en grande partie par la baisse du résultat technique de l'ensemble des opérations dans les activités « vie » de 679 millions d'euros en 2014 à 203 millions d'euros en 2015.

Résultats courants et résultats de l'exercice à affecter
(en % des primes acquises)



5.2. Evolution des résultats comptables

Les résultats comptables de 2015 sont légèrement inférieurs à ceux des années 2013 et 2014. L'exercice 2015 s'est soldé par un bénéfice net de 1,172 milliard d'euros, contre un bénéfice net de 1,324 milliard d'euros fin 2014. Le résultat positif affiché par le secteur en 2015 est le résultat d'un bénéfice cumulé de 1,340 milliard d'euros et d'une perte cumulée de 169 millions d'euros.

Résultats de l'exercice à affecter
(en millions d'euros)



5.3. Fonds propres et rentabilité

Évolution des fonds propres (en millions d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
« Comptable »								
31/12	15.347	17.589	17.392	16.598	17.217	17.441	18.481	18.349
Moyenne	14.649	16.468	17.491	16.995	16.908	17.329	17.961	18.415
« Valeur de marché »								
31/12	15.894	20.630	20.745	18.984	20.568	22.087	25.311	25.555
Moyenne	18.494	18.262	20.688	19.865	19.776	21.327	23.699	25.433
Valeur de marché (Base : moyenne 2008 = 100)	100%	99%	112%	107%	107%	115%	128%	138%

Fonds propres comptables : ensemble des capitaux propres et des fonds pour dotations futures, diminués des actifs incorporels et de la partie non appelée du capital.

Fonds propres « valeur de marché » : fonds propres comptables augmentés des plus-values latentes nettes autres qu'obligataires.

Les fonds propres « comptables », qui représentent 18,3 milliards d'euros fin 2015, sont en légère baisse par rapport à l'année précédente, lorsqu'ils s'élevaient à 18,5 milliards d'euros. Ils progressent ainsi de 19,6 % par rapport à fin 2008.

Cette évolution « favorable » sur le plan de la solvabilité des entreprises au cours des dernières années n'a été rendue possible que par les interventions massives des actionnaires, existants ou nouveaux, en vue de compenser les conséquences particulièrement négatives des résultats de 2008. Au cours de ces dernières années, les entreprises d'assurances ont en outre reporté au bilan une part importante du solde à affecter afin de répondre aux besoins réglementaires croissants de capitaux de solvabilité.

Fin 2015, les fonds propres exprimés « en valeur de marché », c'est-à-dire en intégrant aux fonds propres comptables l'ensemble des plus-values latentes non obligataires, sont supérieurs de 39 % aux fonds propres exprimés en valeur comptable. Il s'agit d'une augmentation par rapport à l'année précédente, lorsque ces plus-values latentes représentaient 37 % des fonds propres exprimés en valeur comptable. Cela s'explique par la hausse des plus-values latentes non obligataires à concurrence de 375 millions d'euros.

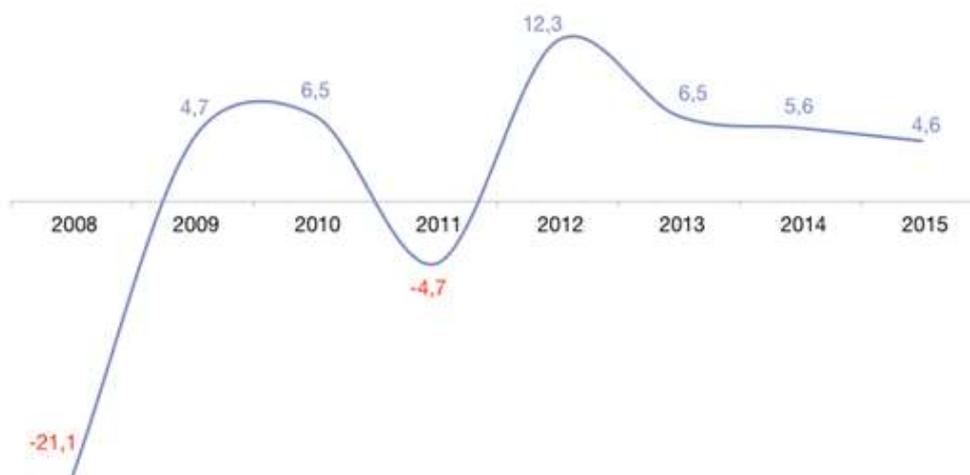
Le rendement sur fonds propres (RoE) est défini à l'aide de deux indicateurs distincts.

Le premier considère le rapport entre, d'une part, le résultat de l'exercice à affecter et, d'autre part, la valeur moyenne des fonds propres établis en valeur de marché.

En 2015, le RoE s'établit sur la base de cet indicateur à 4,6 % contre 5,6 % en 2014 et 6,5 % en 2013. La légère baisse du rendement par rapport à 2014 s'explique essentiellement par la diminution des primes acquises dans les activités vie (- 1 milliard d'euros).

Rentabilité des fonds propres *

(valeur de marché, en %)



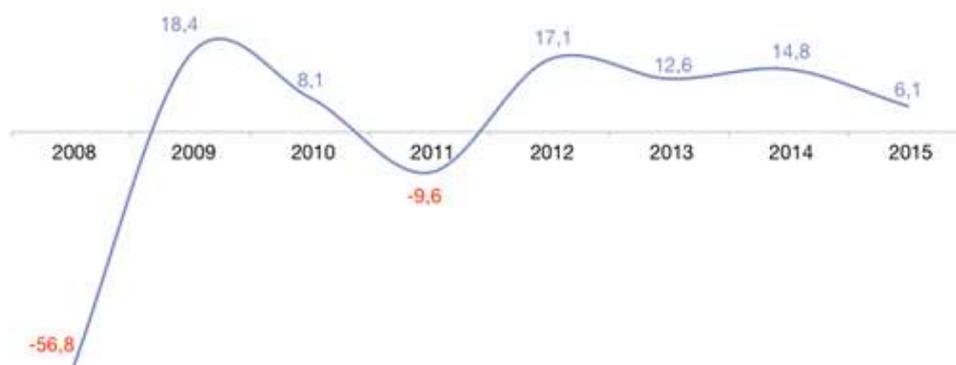
* Résultat à affecter / Moyenne fonds propres « Valeur Marché »

La rentabilité des fonds propres peut également être présentée au moyen d'un deuxième indicateur, à savoir la « variation de la richesse nette » de l'entreprise entre le début et la fin de chaque exercice. Celle-ci est le ratio de la somme du résultat à affecter et du changement des plus-values latentes admissibles sur la moyenne des fonds propres exprimés en valeur de marché. Le graphique illustre la plus grande variabilité des résultats mesurée sur cette seconde base.

Alors que la variation de la richesse nette atteignait encore 17,1 % en 2012, ce ratio est tombé pour 2013 à 12,6 %. En 2014, la variation de la richesse nette a augmenté à 14,8 % en raison d'une hausse significative des plus-values latentes admissibles (+2,2 milliards d'euros). Bien que les plus-values latentes admissibles aient continué d'augmenter (+375 millions d'euros) par rapport à l'année précédente, la rentabilité mesurée sur la base de ces critères baisse à 6,1 % en raison d'un résultat à affecter moins élevé en 2015.

Rentabilité des fonds propres*

(base : variation de richesse nette, en %)



* Résultat à affecter corrigé de la variation des plus-values latentes nettes autres qu'obligataires / Moyenne fonds propres « Valeur Marché »

La variation de la richesse nette, que pourraient produire les entreprises d'assurances appliquant les normes IFRS, doit évidemment être interprétée avec la plus grande prudence, puisqu'elle soulève la question de la pertinence et de la fiabilité de l'utilisation de la « fair value » d'une part, mais également celle du « mismatch comptable » d'autre part.

Ce ratio incorpore en effet les variations des plus- et moins-values latentes sur actifs, mais pas leur équivalent sur les passifs, qui sont évalués en valeur historique ou suivant la formule du coût amorti.

Les entreprises disposant d'une gestion ALM assurant un adossement adéquat des actifs à leurs passifs devraient réduire la variabilité de ce ratio. Cette variabilité devrait alors, idéalement, refléter uniquement les mismatches économiques qui, eux-mêmes, traduisent l'exposition aux risques des entreprises et non plus un mismatch comptable comme c'est le cas actuellement.

Ceci ne peut toutefois se vérifier que si, dans le cadre des normes IFRS et dans le cadre de Solvabilité II, la définition de la « valeur de marché » des passifs tient également compte du modèle économique propre aux activités d'assurance à long terme et ce, par le biais de l'intégration de mesures contre-cycliques adéquates.

6. Solvabilité

Méthodologie

Provisions techniques : réserves constituées par l'entreprise pour faire face à ses engagements d'assurance ou de réassurance vis-à-vis des preneurs, des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurance ou bénéficiaires des contrats de réassurance, concernant tant les contrats en cours que les contrats échus et non entièrement liquidés. La valeur des provisions techniques est égale à la somme (1) d'une meilleure estimation, (2) d'une marge de risque et de (3) replicating portfolios, dits également « provisions techniques calculées comme un tout ».

La meilleure estimation de provisions techniques correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe pertinente des taux d'intérêt sans risque. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance ou de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci. La meilleure estimation est calculée brute, sans déduction des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Marge de risque : marge s'ajoutant à la meilleure estimation de provisions techniques, calculée comme le coût du capital escompté pour faire face aux engagements d'assurance. La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que des entreprises d'assurances ou de réassurances demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance ou de réassurance.

Provisions techniques calculées comme un tout : dites également « replicating portfolios ». Lorsque les flux futurs de trésorerie liés aux engagements d'assurance ou de réassurance peuvent être, de manière fiable, répliqués au moyen d'instruments financiers pour lesquels il existe une valeur de marché fiable observable, la valeur des provisions techniques liées à ces futurs flux de trésorerie est déterminée à l'aide de la valeur de marché de ces instruments financiers. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de procéder à un calcul séparé de la meilleure estimation et de la marge de risque.

Fonds propres disponibles : la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires.

Les **fonds propres de base** se composent des éléments suivants :

1° l'excédent des actifs par rapport aux passifs exigibles, diminué du montant de ses propres actions que l'entreprise d'assurances ou de réassurances détient.

2° les passifs subordonnés.

Le montant de fonds propres de base se compose de différents instruments de fonds propres tels que le capital en actions ordinaires, les primes d'émission, le fonds initial des sociétés d'assurances mutuelles, les comptes mutualistes subordonnés, les fonds excédentaires, les actions privilégiées, une réserve de réconciliation et les passifs subordonnés libérés.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Les fonds propres auxiliaires incluent la fraction non versée du capital social ou le fonds initial qui n'a pas été appelé, les lettres de crédit, les garanties ou tout autre engagement juridiquement contraignant. Dans le cas d'une

association d'assurance mutuelle à cotisations variables, les fonds propres auxiliaires peuvent également inclure toute créance future que cette association d'assurance mutuelle peut détenir sur ses membres par voie de rappel de cotisations durant les douze mois à venir. Lorsqu'un élément des fonds propres auxiliaires a été payé ou appelé, il est assimilé à un actif et cesse de faire partie des fonds propres auxiliaires.

Fonds excédentaires : ils sont constitués de bénéfices accumulés qui n'ont pas encore été rendus disponibles pour distribution aux preneurs d'assurance et aux bénéficiaires. En Belgique, cela peut correspondre au fonds de dotations futures.

La réserve de réconciliation donne entre autres les écarts d'évaluation entre le bilan statutaire et le bilan Solvabilité II. La réserve de réconciliation permet de ramener les fonds propres de base à la différence entre les actifs et les passifs au bilan Solvabilité II.

Niveau : les fonds propres disponibles sont classés en différents niveaux qui indiquent la qualité des composants. La classification des instruments de fonds propres en niveaux dépend de plusieurs caractéristiques : la capacité à absorber des pertes, le rang en cas de liquidation, la durée, les conditions de remboursement, etc. Les fonds propres de base sont classés au niveau 1, au niveau 2 et au niveau 3, le niveau 1 correspondant à la qualité la plus élevée et le niveau 3, à la qualité la moins élevée.

Les fonds propres de base de niveau 1 sont ensuite classés au niveau 1 « non restreint » et au niveau 1 « restreint ». Les fonds propres de base de niveau 1 « non restreint » se composent du capital en actions ordinaires, du fonds initial des sociétés d'assurances mutuelles, des fonds excédentaires et de la réserve de réconciliation. Les fonds propres de base de niveau 1 « restreint » se composent des passifs subordonnés, des actions privilégiées, des comptes mutualistes subordonnés et des instruments de fonds propres pour lesquels une disposition transitoire est d'application.

Les fonds propres auxiliaires sont répartis en niveau 2 et en niveau 3.

Fonds propres éligibles : les fonds propres qui restent après application des limites quantitatives aux différents niveaux des fonds propres disponibles. Ces limites quantitatives constituent un pourcentage du capital de solvabilité requis (SCR) ou du minimum de capital requis (MCR). Les fonds propres éligibles résultant de l'application de ces limites peuvent ensuite être utilisés dans le calcul des ratios de solvabilité (ratios de SCR et de MCR).

Capital de solvabilité requis (SCR) : les fonds propres minimums que les entreprises d'assurances et de réassurances se doivent de détenir afin de garantir le fait que les fonds propres de base peuvent descendre au-dessous de zéro au cours tout au plus d'une année sur 200. Le capital de solvabilité requis est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise d'assurances ou de réassurances est exposée soient pris en considération (p. ex. le risque de souscription en non-vie, en vie, en santé, le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel).

Minimum de capital requis (MCR) : les fonds propres minimums que les entreprises d'assurances et de réassurances se doivent de détenir afin de garantir le fait que les fonds propres de base peuvent descendre au-dessous de zéro au cours tout au plus de 15 années sur 100. Le MCR ne descend pas au-dessous de 25 % et ne dépasse pas 45 % du SCR. Le MCR a un seuil absolu de 2,5 millions d'euros pour les entreprises d'assurances non-vie, 3,7 millions d'euros pour les entreprises d'assurances-vie, 3,6 millions d'euros pour les entreprises de réassurances et 6,2 millions d'euros pour les entreprises qui exerçaient simultanément les activités d'assurance-vie et non-vie.

Formule standard : la formule sur la base de laquelle le SCR est calculé suivant une méthode standardisée dont les calibrages ont été fixés dans le Règlement Solvabilité II.

Modèle interne : une approche consistant à calculer l'ensemble des modules de risque du SCR à l'aide d'un calibrage spécifique qui est approprié pour l'entreprise en lieu et place de la formule standard. Pour l'utilisation d'un modèle interne, l'approbation préalable du superviseur est requise.

Modèle interne partiel : une approche consistant à calculer certains modules de risque du SCR non pas au moyen de la formule standard, mais à l'aide d'un calibrage spécifique qui est approprié pour l'entreprise. Les modèles internes partiels peuvent être appliqués à un ou plusieurs portefeuilles ou à l'ensemble des activités de l'entreprise d'assurances ou de réassurances. Pour l'utilisation d'un modèle interne partiel, l'approbation préalable du superviseur est requise.

Paramètres propres à l'entreprise : les entreprises d'assurances ou de réassurances peuvent, lorsqu'elles calculent certains modules de risque, remplacer dans la formule standard, les paramètres de celle-ci par des paramètres propres à l'entreprise concernée. Cette possibilité n'existe que pour les modules « risque de souscription en vie », « risque de souscription en non-vie » et « risque de souscription en santé ». Les paramètres propres à l'entreprise sont calibrés sur la base de données internes et pertinentes de l'entreprise, en recourant à des méthodes standardisées. Pour l'utilisation de paramètres propres à l'entreprise, l'approbation préalable du superviseur est requise.

Marge de solvabilité constituée (Solvabilité I) : le patrimoine de l'entreprise d'assurances, libre de tout engagement prévisible. La composition de cette marge se base sur une liste d'éléments admissibles, déterminée par voie réglementaire :

- ▶ Une distinction est opérée entre la partie explicite de la marge (fonds propres, emprunts subordonnés, réserves non techniques, rappels de cotisations pour les mutuelles...) et la partie implicite (frais d'acquisition non encore amortis contenus dans les provisions vie, plus-values latentes nettes...).
- ▶ Les éléments de la partie explicite sont admis d'office, ceux de la partie implicite le sont sur demande de l'entreprise et moyennant l'accord de la BNB.
- ▶ Une partie de la marge constituée est affectée à la couverture des activités non-vie et une autre partie, à celle des activités vie.

Marge de solvabilité à constituer (Solvabilité I) : montants de marge constituée dont doit disposer l'entreprise d'assurances relativement à ses activités, pour chacun des groupes non-vie et vie. Les calculs de ces montants sont basés sur :

- ▶ les primes et les sinistres en assurance non-vie ;
- ▶ les primes, les sinistres et les provisions pour rentes définitives en accidents du travail ;
- ▶ les provisions techniques et les capitaux sous risque en assurance vie ;
- ▶ le risque encouru par l'entreprise du fait de l'utilisation de produits dérivés.

Critères de l'EIOPA pour la classification des entreprises d'assurances non-vie en fonction de leur taille (en euro) :

Grande	> 1 milliard de primes brutes
Moyenne	0,1 milliard - 1 milliard de primes brutes
Petite	< 0,1 milliard de primes brutes

Critères de l'EIOPA pour la classification des entreprises d'assurances-vie et des entreprises d'assurances mixtes en fonction de leur taille (en euro) :

Grande	> 10 milliards de provisions techniques brutes
Moyenne	1 milliard - 10 milliards de provisions techniques brutes
Petite	< 1 milliard de provisions techniques brutes

6.1. Statistiques descriptives

63 entreprises de droit belge sont reprises dans les statistiques exposées ci-après. Environ cinq entreprises de droit belge tombant dans le champ d'application de Solvabilité II n'ont pas fourni de données à Assuralia.

Une entreprise d'assurances peut calculer son capital de solvabilité requis (solvency capital requirement ou SCR) au moyen de la formule standard ou d'un modèle interne (partiel). Fin 2015, deux entreprises calculent le SCR au moyen d'un modèle interne intégral et trois entreprises au moyen d'un modèle interne partiel. La majorité des entreprises (92 %) calculent le SCR au moyen de la formule standard. quatre entreprises qui utilisent la formule standard appliquent également des paramètres propres à l'entreprise. Ces paramètres sont utilisés pour le calcul des risques techniques.

Information générale de base sur les entreprises

	Nombre d'entreprises	Pourcentage	Petite	Moyenne	Grande
Méthode de calcul du SCR					
Formule standard	58	92 %	40	13	5
Modèle interne partiel	3	5 %	1	1	1
Modèle interne intégral	2	3 %	0	0	2
Utilisation de paramètres propres à l'entreprise	4	6 %	2	2	0
Total	63	-	41	14	8

6.2. Bilan Solvabilité II

Le bilan Solvabilité II est un bilan économique, les actifs étant évalués à leur valeur de marché et les passifs calculés suivant une approche en cohérence avec le marché (règles Solvabilité II). L'actif du bilan Solvabilité II se compose en grande partie de placements à rendement fixe : 43,5 % d'obligations d'Etat, 19,2 % de prêts et obligations d'entreprise, et 7,6 % d'autres prêts et prêts hypothécaires. Les actions et immobilisations représentent respectivement 3,4 % et 2,8 % des actifs. Les autres actifs se composent essentiellement de participations détenues dans des entreprises liées (1,9 %), de trésorerie (1,9 %), de la partie des réassureurs dans les provisions techniques (3 %), d'organismes de placement collectif (3,4 %) et d'actifs d'impôts différés (0,3 %).

Le passif du bilan Solvabilité II comprend principalement les provisions techniques vie (61 %), non-vie (5 %), santé (4,5 %) et contrats branche 23 (9,3 %). Les autres passifs sont les passifs d'impôts différés (1,1 %), les dettes financières (2,9 %) et les passifs subordonnés qui ne font pas partie des fonds propres (1,1 %). Les fonds propres de base (basic own funds) s'élèvent à 10,1 % du total du bilan. Des ajustements à la valorisation des actifs et des passifs (-0,5 %) sont nécessaires pour que la différence entre les actifs et les passifs soit égale aux fonds propres

de base. Ces ajustements aux actifs et aux passifs sont principalement les dividendes, distributions et charges prévisibles diminués des passifs subordonnés dans les fonds propres de base.

	Montant en millions d'euros	En % du total du bilan
Actifs : Total	320.656	100,00 %
Prêts et obligations d'entreprises	61.582	19,20 %
Obligations d'Etat	139.517	43,51 %
Actions	10.918	3,40 %
Participations détenues dans des entreprises liées	6.071	1,89 %
Prêts et prêts hypothécaires	24.226	7,56 %
Immobilier et immobilisations corporelles	9.111	2,84 %
Trésorerie	6.087	1,90 %
Réassurance	9.675	3,02 %
Organismes de placement collectif	11.009	3,43 %
Actifs d'impôts différés	973	0,30 %
Autres	11.073	3,45 %
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	30.414	9,49 %
Passif : Total	289.679	90,34 %
Provisions techniques vie	195.593	61,00 %
Provisions techniques non-vie	16.104	5,02 %
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	11.763	3,67 %
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	2.601	0,81 %
Passifs d'impôts différés	3.519	1,10 %
Dettes financières	9.293	2,90 %
Autres passifs subordonnés	3.641	1,14 %
Dépôts de réassureurs	7.360	2,30 %
Autres	9.964	3,11 %
Provisions techniques : assurance indexée et en unités de compte	29.841	9,31 %
Ajustements aux actifs et aux passifs	-1.541	-0,48 %
Fonds propres de base	32.517	10,14 %
Capital en actions ordinaires et compte de primes d'émission lié	6.922	2,16 %
Actions privilégiées et compte de primes d'émission lié	0	0,00 %
Fonds propres de base pour les entreprises de type mutuel	475	0,15 %
Fonds excédentaires	267	0,08 %
Réserve de réconciliation	20.866	6,51 %
Passifs subordonnés	3.578	1,12 %
Actifs d'impôts différés nets	374	0,12 %
Autres éléments de fonds propres (y compris mesures transitoires)	36	0,01 %
Fonds propres auxiliaires	287	0,09 %

6.3. Aperçu des montants de capital requis

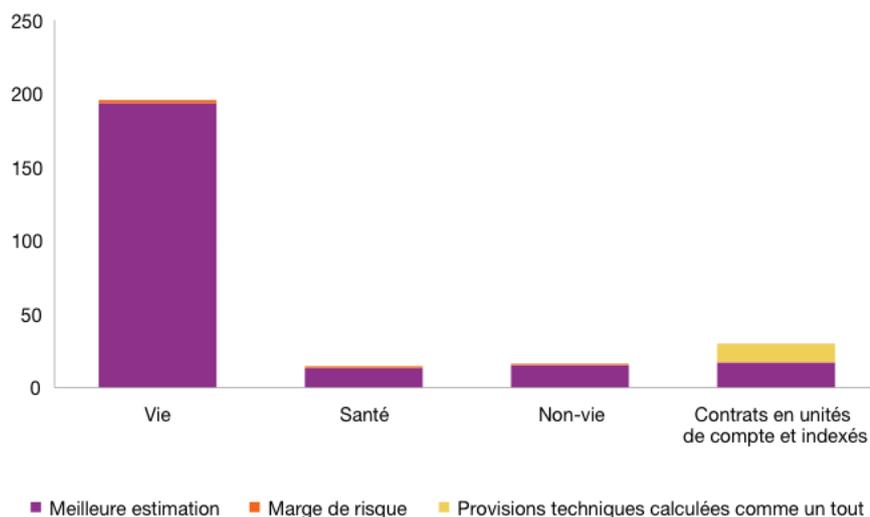
Tant le capital requis que les fonds propres éligibles augmentent fortement sous Solvabilité II par comparaison avec Solvabilité I. Le capital requis passe de 10,2 milliards d'euros sous Solvabilité I à 17,5 milliards d'euros sous Solvabilité II. Cette augmentation très importante est due essentiellement au fait que sous Solvabilité II, à l'inverse de Solvabilité I, du capital est également requis pour les risques de marché. Les fonds propres éligibles augmentent de 21,7 milliards d'euros sous Solvabilité I à 32,7 milliards d'euros sous Solvabilité II. Cette hausse s'explique principalement par le fait que des plus-values non réalisées sur actifs et la provision « clignotant » sont prises en considération dans la composition des fonds propres au bilan Solvabilité II. Le ratio de SCR pour le secteur de l'assurance s'établit à 186 %. Le ratio de MCR qui constitue le rapport entre les fonds propres éligibles et le montant minimum absolu de capital requis s'élève même à 380 %. Le secteur belge de l'assurance dispose donc d'une marge très confortable en plus du capital requis par la réglementation Solvabilité II.

	Solvabilité I en millions d'euros	Solvabilité II	
		SCR en millions d'euros	MCR en millions d'euros
Capital de solvabilité requis	10.153	17.554	8.004
Fonds propres éligibles	21.658	32.656	30.442
Excédent	11.505	15.102	22.438
Ratio de solvabilité	213 %	186 %	380 %

6.4. Provisions techniques

Sous Solvabilité II, les provisions techniques se décomposent en une meilleure estimation et une marge de risque. Il y a en outre les provisions techniques calculées comme un tout (replicating portfolios). Les provisions techniques vie s'élèvent à 195,6 milliards d'euros et sont constituées d'une meilleure estimation de 193,5 milliards d'euros et d'une marge de risque de 2,1 milliards d'euros. Les provisions techniques santé (14,4 milliards d'euros, dont 13,2 milliards d'euros comme meilleure estimation) et non-vie (16,1 milliards d'euros, dont 15,1 milliards d'euros comme meilleure estimation) sont nettement moins importantes que les provisions techniques vie. Les provisions techniques pour les contrats branche 23 (assurance indexée et en unités de compte) s'élèvent à 29,8 milliards d'euros et contiennent une marge de risque de 0,1 milliard d'euros.

Provisions techniques
(en milliards d'euros)

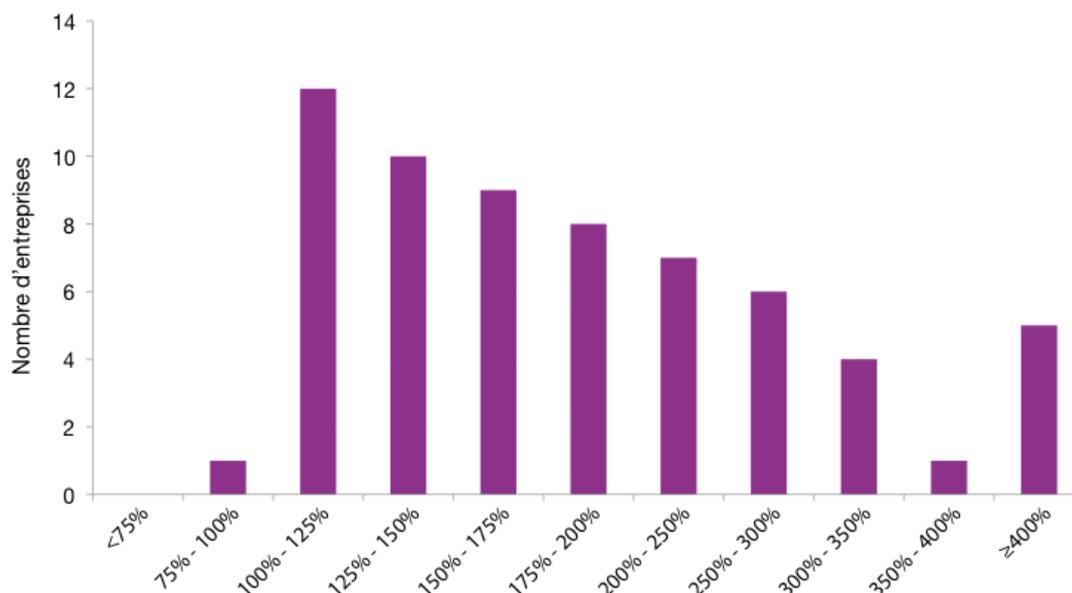


6.5. Ratio de SCR

6.5.1. Distribution des ratios de solvabilité

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente les fonds propres que les entreprises se doivent de détenir afin de garantir le fait que les fonds propres de base peuvent descendre au-dessous de zéro au cours tout au plus d'une année sur 200. En principe, il est admis que les entreprises détiennent temporairement moins de fonds propres que ce qui est requis suivant le SCR. Le ratio de SCR moyen pour le secteur belge de l'assurance s'établit à 186 %. 39 entreprises ont un ratio de SCR dans l'intervalle 100 % - 200 %. Pratiquement toutes les entreprises d'assurances satisfont à l'exigence de capital de solvabilité requis. Pas moins de 23 entreprises ont un ratio de SCR supérieur à 200 %.

Ratio de SCR



6.5.2. Ratios de SCR moyens selon la taille de l'entreprise

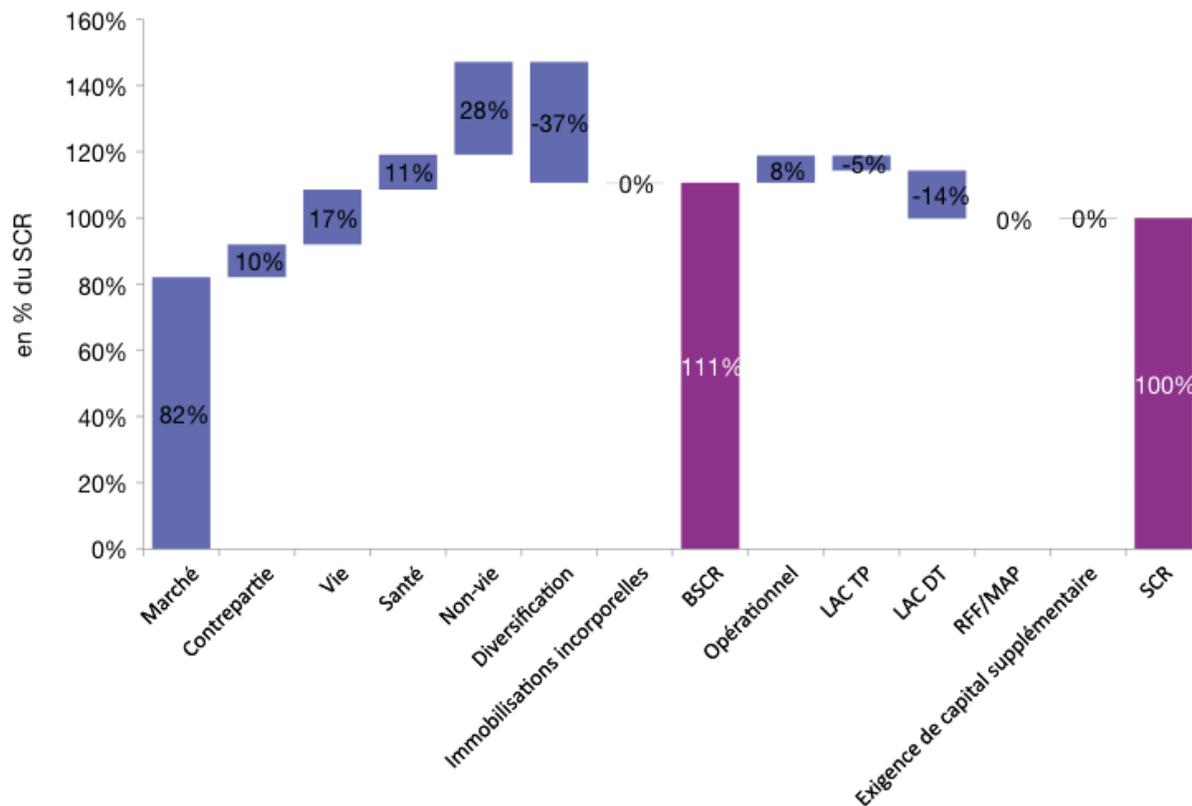
Le tableau indique le ratio de SCR moyen en fonction de la taille de l'entreprise. Les grandes entreprises d'assurances ont un ratio de SCR plus élevé (197,2 %) que les entreprises d'assurances de taille moyenne (156,9 %) ou petite (175,6 %).

6.5.3. Composition du SCR calculé selon la formule standard

Le graphique montre l'importance relative des différents modules de risque et ajustements dans le cadre du calcul du SCR. Ce graphique reprend les données de 61 entreprises d'assurances. Avec 82 %, le module risque de marché représente la part la plus importante dans le calcul du SCR. La contribution à l'exigence de capital des risques de souscription s'élève à 17 % pour les assurances sur la vie, 11 % pour les assurances santé et 28 % pour les assurances non-vie. Les effets de diversification entre les modules de risque s'élèvent à 37 % et réduisent considérablement le capital de solvabilité requis de base (basic solvency capital requirement ou BSCR). En sus du BSCR, l'exigence de capital pour le module risque opérationnel s'élève à 8 %. Avec 5 %, la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques (loss-absorbing capacity of technical provisions ou LAC TP) est assez limitée. La capacité d'absorption de pertes des

impôts différés (loss-absorbing capacity of deferred taxes ou LAC DT) s'élève à 14 % et est limitée par la limite imposée par la BNB.

SCR calculé selon la formule standard



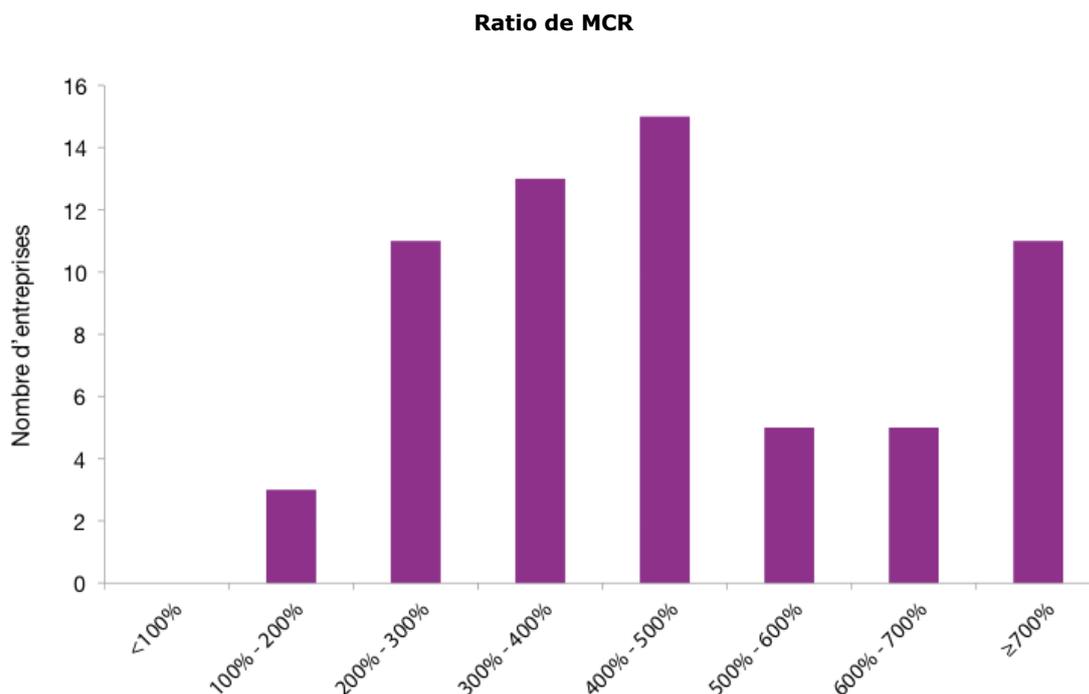
LAC TP = capacité d'absorption de pertes des provisions techniques

LAC DT = capacité d'absorption de pertes des impôts différés

RFF/MAP = ring-fenced funds & matching adjustment portfolios

6.6. Distribution des ratios de MCR

Le minimum de capital requis représente les fonds propres minimums que les entreprises d'assurances doivent détenir. Le ratio de MCR moyen pour le secteur belge de l'assurance s'établit à 380 %. On constate une grande dispersion des ratios de MCR : ils peuvent varier de moins de 200 % à plus de 700 %. La plupart des entreprises présentant un ratio de MCR relativement faible (< 200 %) doivent appliquer le seuil absolu du minimum de capital requis. Ce seuil absolu s'élève à 2,5 millions d'euros pour les assureurs non-vie et à 3,7 millions d'euros pour les assureurs vie.



Les grandes entreprises d'assurances présentent un ratio de MCR moyen de 366 %. Ce ratio est même encore nettement plus élevé pour les petites (495,5 %) et moyennes (404,7 %) entreprises. Tant les petites que les moyennes et les grandes entreprises d'assurances disposent donc d'une très grande marge en sus du MCR.

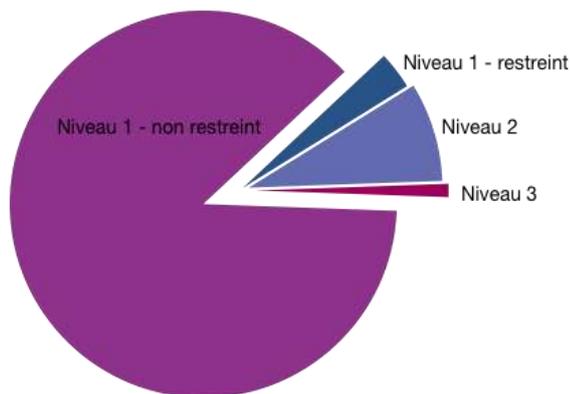
6.7. Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR se composent pour 87 % de fonds propres de niveau 1 « non restreint ». Les fonds propres de niveau 1 « non restreint » se composent du capital en actions ordinaires et des primes d'émission, du fonds initial ou des cotisations des sociétés mutuelles, des fonds excédentaires et de la réserve de réconciliation. Les fonds propres de niveau 1 « restreint » ne représentent que 3 % des fonds propres éligibles et se composent principalement de dettes subordonnées perpétuelles.

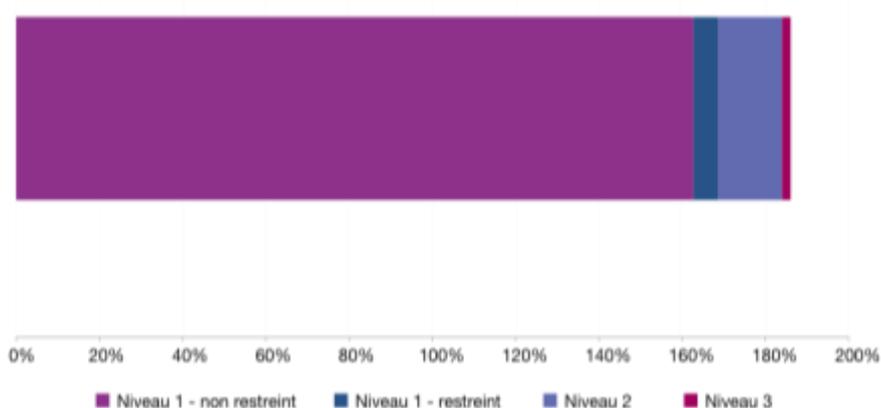
Les fonds propres de niveau 2 représentent 8 % des fonds propres éligibles et se composent principalement de dettes subordonnées d'une durée initiale d'au moins dix ans. Les fonds propres de niveau 2 recouvrent également les fonds propres auxiliaires, qui se composent principalement des rappels de cotisations que les sociétés mutuelles à primes variables peuvent exiger de leurs membres durant l'année à venir.

Les fonds propres éligibles se composent pour 1 % seulement de fonds propres de niveau 3. Les fonds propres de niveau 3 se composent d'actifs d'impôts différés nets.

Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR



Fonds propres éligibles en % du SCR

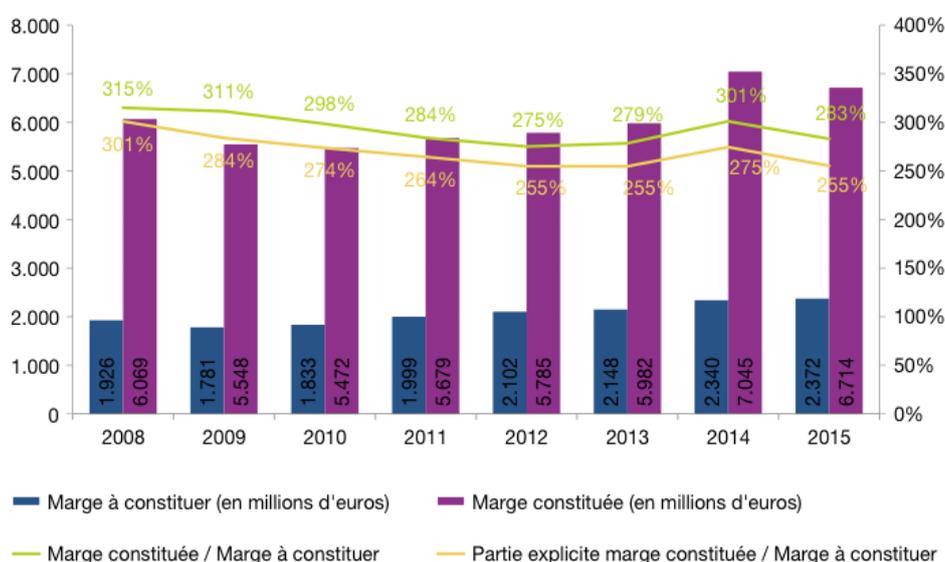


6.8. Marge sous Solvabilité I

6.8.1. Marge sous Solvabilité I : non-vie

Le graphique illustre la marge sous Solvabilité I pour les opérations non-vie. Il montre que la marge à constituer croît de 1,4 % à 2.372 millions d'euros au cours de la période 2014-2015, tandis que la marge constituée diminue de 4,7 % à 6.714 millions d'euros. Le taux de couverture de la marge non-vie diminue de ce fait en 2015 de 301 % à 283 % de la marge à constituer. Fin 2015, le surplus de solvabilité s'élève à 4.342 millions d'euros.

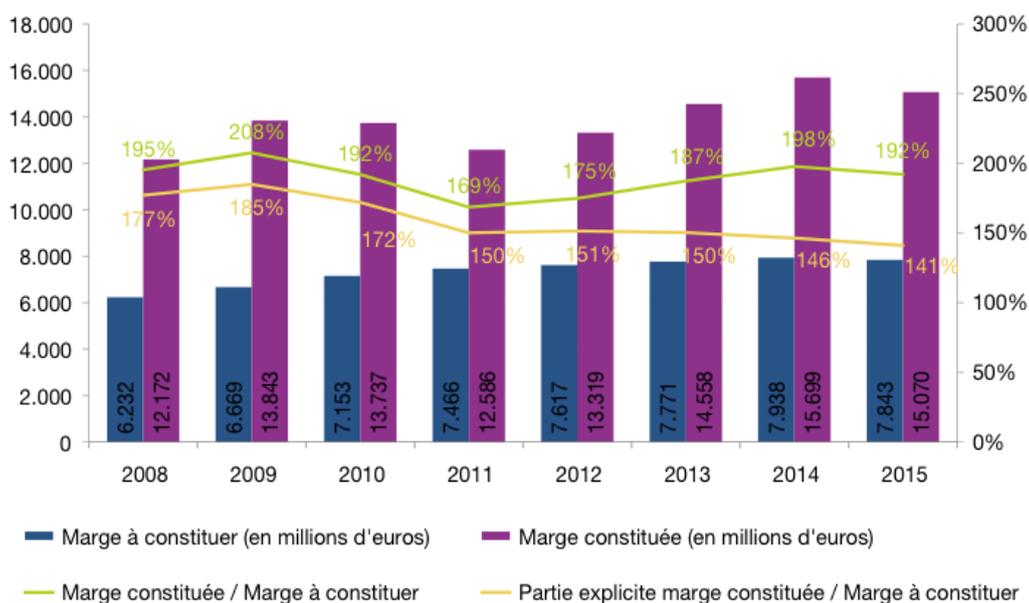
Marge à constituer et marge constituée non-vie



6.8.2. Marge sous Solvabilité I : vie

La marge à constituer au titre des opérations vie présente en 2015 un recul de 1,2 %. Pour toutes les entreprises confondues, la marge à constituer s'établit à 7.843 millions d'euros en 2015 contre 7.938 millions d'euros un an auparavant. Le recul de la marge constituée est plus important : de 15.699 millions d'euros fin 2014 à 15.070 millions d'euros fin 2015. La marge constituée est donc en baisse de 4 % en 2015. Le taux de couverture en vie diminue par conséquent pour passer de 198 % en 2014 à 192 % en 2015.

Marge à constituer et marge constituée en vie

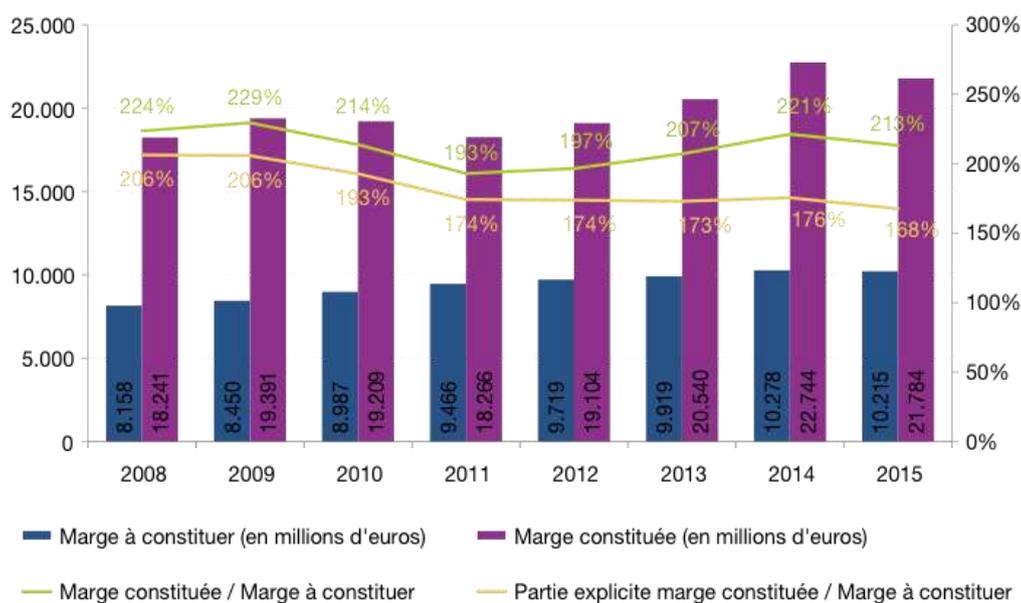


6.8.3. Marge sous Solvabilité I : non-vie et vie

Globalement, fin 2015, les entreprises ont dû constituer une marge de 10.215 millions d'euros, contre 10.278 millions d'euros fin 2014. La marge à constituer globale pour les opérations vie et non-vie diminue donc de 0,6 %. Dans le même temps, la marge constituée a également enregistré un repli pour passer de 22.744 millions d'euros fin 2014 à 21.784 millions d'euros fin 2015, soit une baisse de 4,2 % (contre une progression de 10,7 % en 2014).

Lorsque l'on considère les deux éléments simultanément, on constate que le taux de couverture recule à 213 % en 2015, tandis qu'il s'établissait à 221 % en 2014.

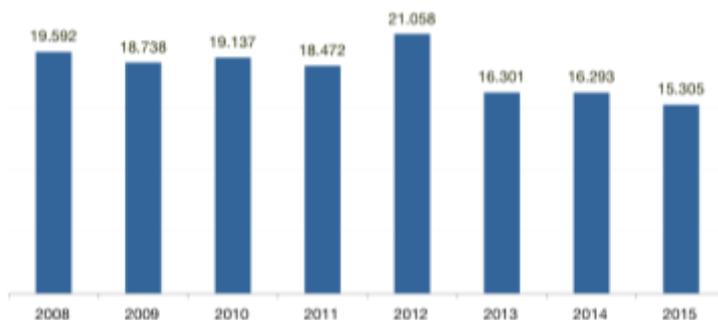
Marge à constituer et marge constituée en non-vie et vie



7. Evolution des principaux résultats

7.1. Assurance vie

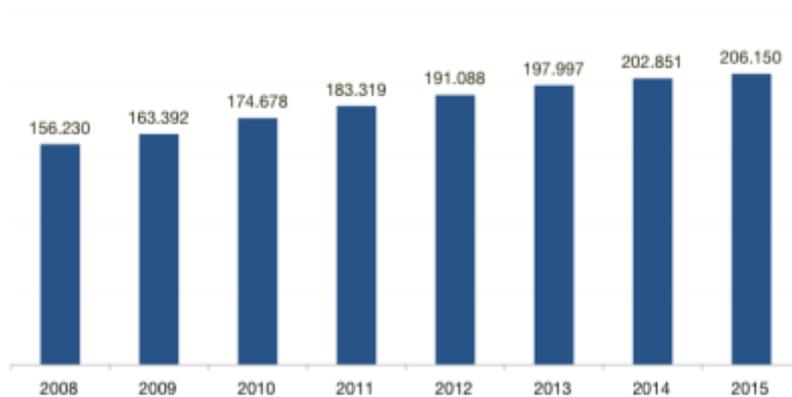
Primes acquises
(en millions d'euros)



Commissions et frais généraux
(en % des primes acquises)

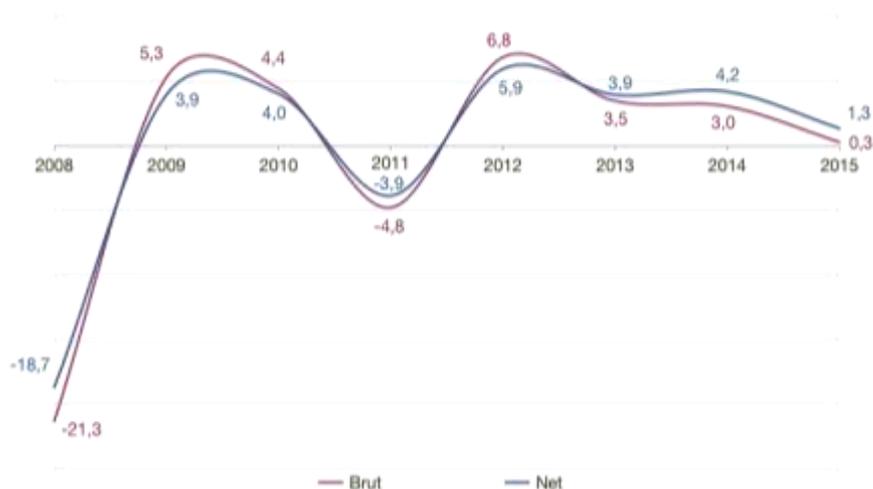


Provisions techniques moyennes
(en millions d'euros)



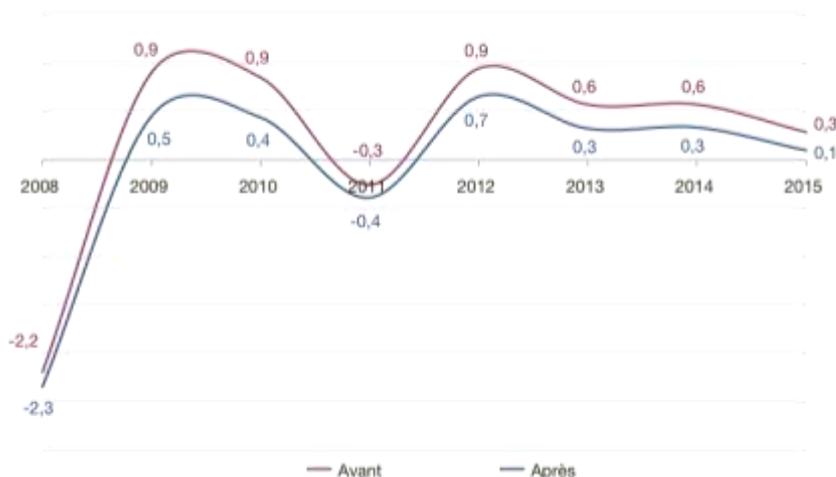
Soldes technico-financiers après PB

(en % des primes acquises)



Soldes technico-financiers nets avant et après PB

(en % des provisions techniques moyennes)



PB / participations bénéficiaires

Après un recul de 0,7 milliard d'euros en 2011, les encaissements pour les opérations vie ont progressé de 2,6 milliards d'euros en 2012 pour s'élever à 21,1 milliards d'euros. En 2013, les encaissements ont toutefois baissé de 4,8 milliards d'euros (près de 25 %) pour ne plus atteindre que 16,3 milliards d'euros. Le relèvement de la taxe sur la prime de 1,1 % à 2 % au 1er janvier 2013 pour la majorité des produits d'assurance-vie individuelle a en effet dopé les ventes à la fin de l'année 2012 et a entraîné un recul de celles-ci en 2013. En 2014, les encaissements pour les opérations vie sont restés pratiquement stables à 16,3 milliards d'euros.

En 2015, ils sont à nouveau en recul de 6,1 % à 15,3 milliards d'euros, soit le niveau le plus bas depuis 2002. Du fait de la faiblesse persistante des taux d'intérêt, les encaissements pour les assurances sur la vie individuelles à taux garanti sont en baisse de 1,6 milliard d'euros en 2015. Cette diminution est partiellement compensée par une progression des encaissements pour les assurances individuelles de la branche 23 et pour l'assurance de groupe qui atteignent respectivement quelque 450 et 150 millions d'euros.

En 2013, 2014 et 2015, les commissions s'élèvent respectivement à 929, 903 et 886 millions d'euros, contre 963 millions d'euros en 2012. En raison de la diminution des encaissements, les commissions relatives progressent toutefois de 1 point de pourcentage en 2013, 2014 et 2015 par rapport à 2012.

En 2013, 2014 et 2015, les frais généraux atteignent respectivement 1.116, 1.143 et 1.103 millions d'euros, contre 1.068 millions d'euros en 2012. En 2013, 2014 et 2015, les frais généraux relatifs sont supérieurs de quelque 2 points de pourcentage à ceux de 2012.

Tandis que les primes acquises s'élèvent à 15,3 milliards d'euros en 2015, les prestations représentent 19,6 milliards d'euros et les provisions techniques passent de 205,1 milliards d'euros en début d'exercice à 207,2 milliards d'euros en fin d'exercice.

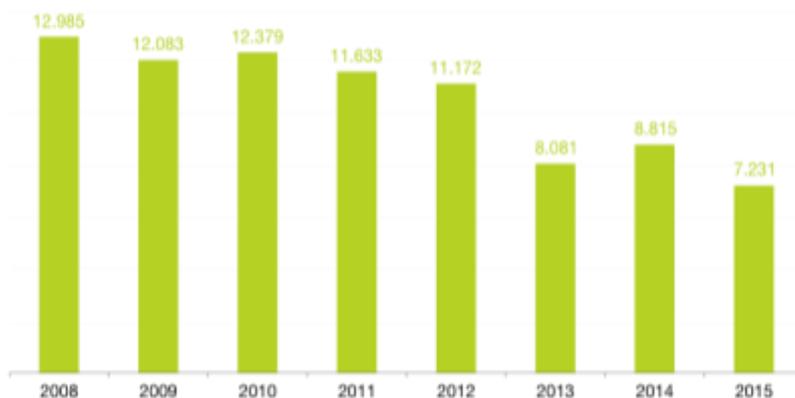
Alors que la hausse des provisions techniques moyennes se situait entre 4 % et 7 % au cours de la période 2008-2012, elle est retombée à 3,6 % en 2013, 2,5 % en 2014 et 1,6 % en 2015. Les provisions techniques moyennes augmentent de 3,3 milliards d'euros en 2015 pour s'établir à 206 milliards d'euros.

Les dotations aux participations bénéficiaires s'élèvent en 2014 et 2015 à respectivement 0,24 % et 0,19 % des provisions et restent en dessous du niveau de 2009 (0,45 %) et 2010 (0,41 %).

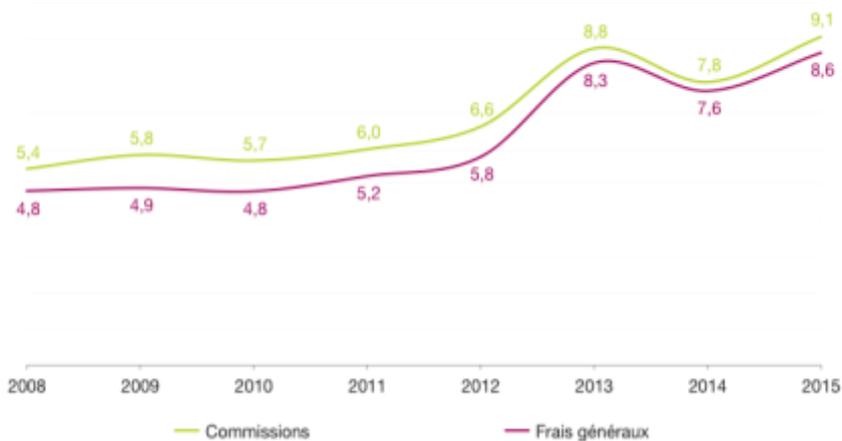
En 2015, le solde brut avant produits des placements en fonction des provisions techniques moyennes s'élève à -4,1 %, contre -4,7 % en 2014. La diminution des produits des placements en 2015 par rapport à 2014 entraîne une baisse du solde technico-financier net exprimé en pourcentage des provisions techniques moyennes de 0,3 % en 2014 à 0,1 % en 2015. Exprimé en pourcentage des primes acquises, il se monte à 1,3 % en 2015, contre 4,2 % en 2014.

7.1.1. Individuelle avec taux garanti branche 21-22-26

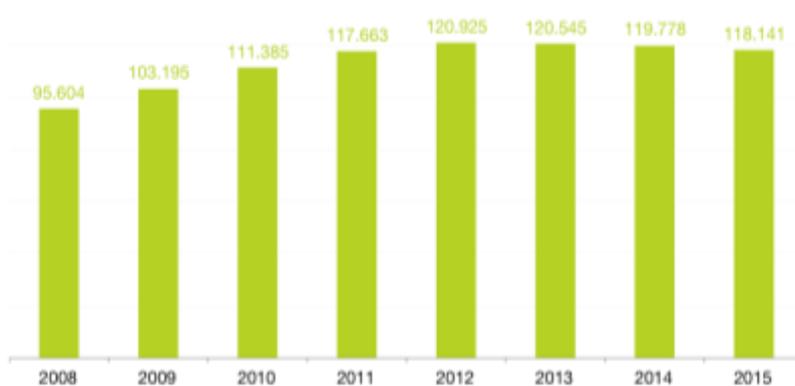
Primes (en millions d'euros)



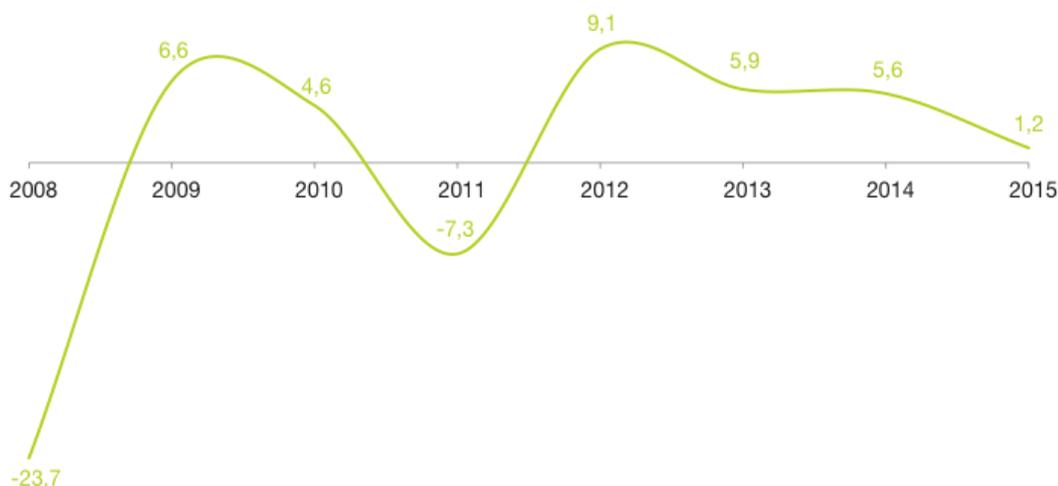
Commissions et frais généraux (en % des primes acquises)



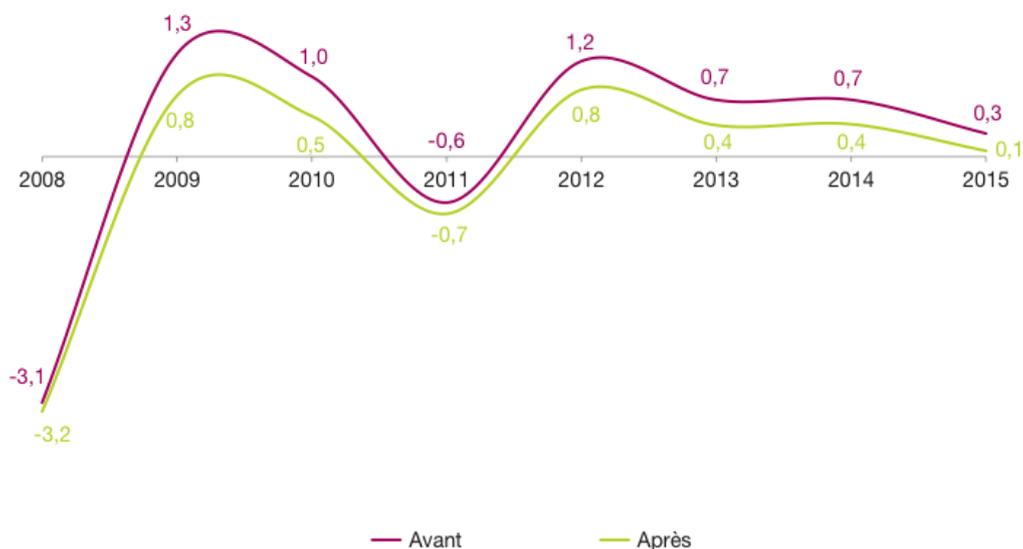
Provisions techniques moyennes (en millions d'euros)



Soldes technico-financiers bruts après PB (en % des primes acquises)



Soldes technico-financiers bruts avant et après PB (en % des provisions techniques moyennes)



(PB= participations bénéficiaires)

L'augmentation de 9,1 % du volume de primes des assurances-vie individuelles à taux garanti (branches 21, 22 et 26) enregistrée en 2014 fait place en 2015 à une baisse de l'encaissement de 18,0 % en raison des rendements moins attrayants et de la taxe de 2 %. L'encaissement retombe en 2015 à 7,2 milliards d'euros, soit son niveau le plus bas depuis 2001. L'encaissement de 2015 est même inférieur à celui de l'année 2013, qui s'était distinguée par une baisse de l'encaissement de 32 % principalement due au relèvement de la taxe sur les primes à 2 %.

Ces dernières années, les entreprises d'assurances ne parviennent pas à garder sous contrôle leurs ratios de frais. Entre 2008 et 2015, les ratios de frais présentent une hausse quasi ininterrompue, sauf en 2010 et en 2014. Pour les frais généraux, cela peut s'expliquer en partie par la baisse de l'encaissement global au cours des années concernées. Il n'existe néanmoins pas de rapport directement proportionnel entre une commission et une prime. Les commissions sont en effet octroyées sur la base non seulement de la nouvelle production mais aussi du portefeuille (les provisions). Le montant total des commissions, sur nouvelle production et provisions, a il est vrai diminué, passant de 707,1 millions d'euros en 2013 à 689,5 millions d'euros en 2014 et 656,0 millions d'euros en 2015. En 2013 et en 2015, la baisse du volume de primes a toutefois été nettement plus forte que la diminution des commissions. C'est ce qui explique les hausses brutales des « commissions exprimées en pourcentage des primes acquises » : 8,8 % en 2013 contre 6,6 % en 2012 et 9,1 % en 2015 contre 7,8 % en 2014.

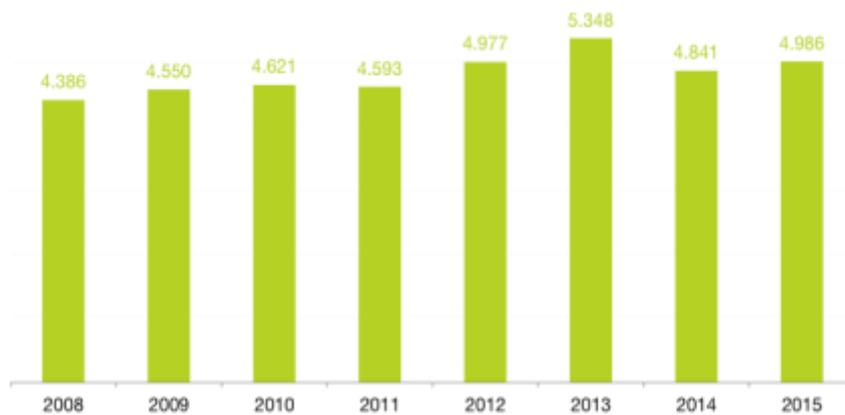
Le net recul de la nouvelle production et la hausse des prestations font que, depuis 2013, les provisions techniques diminuent légèrement au lieu d'augmenter. En 2015, les provisions techniques moyennes retombent à 118,1 milliards d'euros, contre 119,8 milliards d'euros en 2014.

Tant le solde technico-financier brut avant participations bénéficiaires que le solde après participations bénéficiaires sont en baisse en 2015. Exprimé en pourcentage des provisions, le solde technico-financier brut avant participations bénéficiaires recule à 0,3 % en 2015, alors que le solde technico-financier brut après participations bénéficiaires est en diminution à 0,1 %. Entre 2012 et 2015, le taux de participation bénéficiaire moyen a connu une période de recul continu : il est passé de 0,36 % en 2012 à 0,21 % en 2015. Il s'agit d'un niveau nettement inférieur à celui des années 2009 (0,53 %) et 2010 (0,50 %). Au cours des années 2008 et 2011, le taux de participation bénéficiaire moyen était encore moindre puisqu'il atteignait à peine 0,1 %. Durant cette période, le taux d'intérêt garanti moyen était toutefois supérieur à celui d'aujourd'hui.

7.1.2. Groupe à taux garanti (branche 21)

Primes

(en millions d'euros)



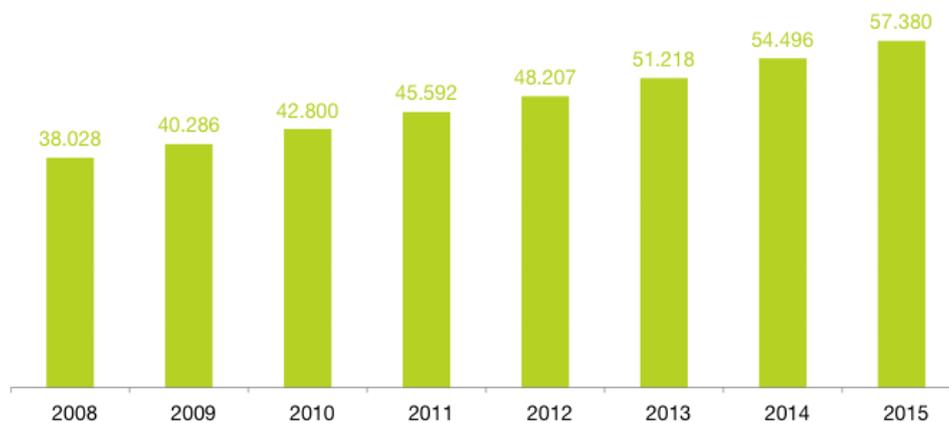
Commissions et frais généraux

(en % des primes acquises)



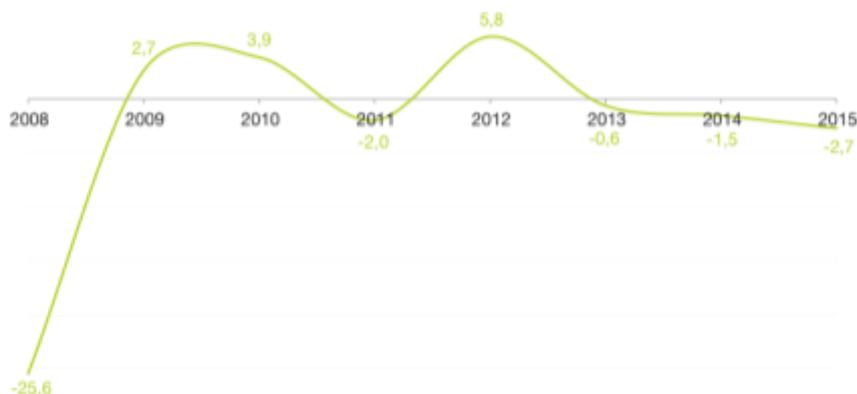
Provisions techniques moyennes

(en millions d'euros)



Soldes technico-financiers bruts après PB

(en % des primes acquises)



Soldes technico-financiers bruts avant et après PB

(en % des provisions techniques moyennes)



(PB= participations bénéficiaires)

À la différence de l'encaissement des opérations d'assurance-vie individuelle, celui de l'assurance vie groupe présente une évolution plus régulière. En 2013, le volume de primes avait toutefois remarquablement augmenté de 7,5 % pour atteindre 5,3 milliards d'euros en raison de la réalisation de primes uniques importantes pour les opérations du premier pilier, pour ensuite retomber à 4,8 milliards d'euros en 2014. Peu de nouvelles assurances de groupe ont été conclues en raison de la norme salariale et de l'incertitude liée à la garantie minimale. En 2015, le volume de primes progresse de 3 % pour s'établir à 5 milliards d'euros, soit, à une année près, le niveau le plus élevé observé depuis 2008. Cette hausse est due à l'augmentation de l'encaissement des plans d'entreprise et, en particulier, aux versements effectués dans des plans de bonus afin d'anticiper une baisse des taux d'intérêt.

Les frais généraux, qui avaient encore augmenté d'un point de pourcentage en 2014 pour s'établir à 7,6 % des primes acquises, retombent en 2015 à 7,1 % des primes acquises, mais restent ainsi supérieurs à leur niveau des années 2009-2013. Les commissions restent quasi constantes entre 2010 et 2015 et s'élèvent en 2015 à 1,6 % des primes acquises.

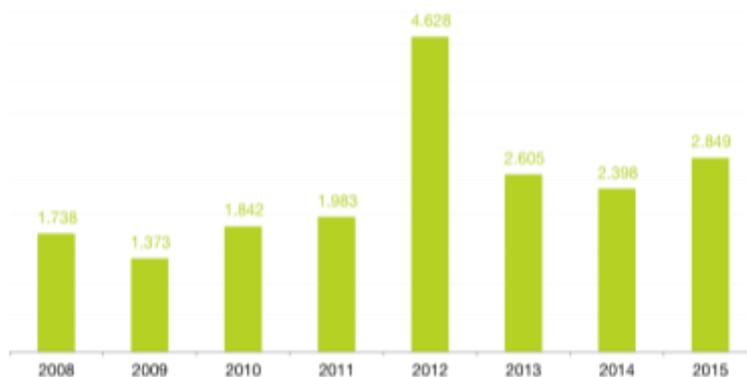
Entre 2008 et 2015, les provisions techniques moyennes des assurances de groupe présentent une croissance constante. En 2015, les provisions techniques moyennes augmentent de 2,9 milliards d'euros pour atteindre 57,4 milliards d'euros.

L'année 2015 est caractérisée par la baisse relative, par rapport aux primes acquises, des frais généraux (-0,5 point de pourcentage), la hausse relative de la charge des sinistres et des autres charges techniques hors frais internes de gestion des sinistres (+1,9 point de pourcentage) et l'augmentation plutôt limitée des produits financiers nets (+0,2 point de pourcentage). De ce fait, le solde technico-financier brut après participations bénéficiaires diminue tant en termes absolus qu'en fonction des primes acquises : de -74,5 millions d'euros (-1,5 % des primes acquises) en 2014 à -135,7 millions d'euros (-2,7 % des primes acquises) en 2015. L'amélioration du résultat relatif par rapport aux provisions techniques moyennes observée en 2012 est due à la baisse des provisions au cours de cette année en raison d'un transfert externe considérable de provisions d'un assureur vers un fonds de pension.

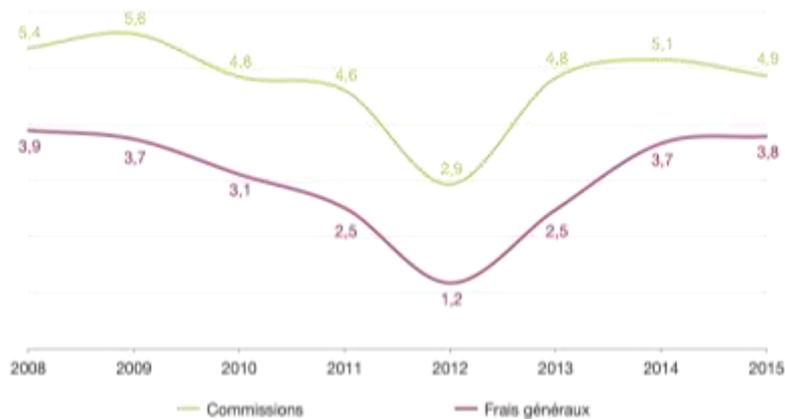
Exprimé en pourcentage des provisions techniques moyennes, le solde technico-financier brut avant participations bénéficiaires de 2015 est en légère diminution par rapport à celui de 2014 pour s'établir juste en dessous de 0 %. Si l'on y intègre la participation bénéficiaire, le solde technico-financier brut reste légèrement négatif pour la troisième année consécutive (-0,2 % des provisions techniques moyennes en 2015). Au cours de la période 2011-2015, les dotations aux participations bénéficiaires s'établissent à 0,2 % des provisions techniques, contre 0,4 % en 2010 et 0,5 % en 2009.

7.1.3. Individuelle branche 23

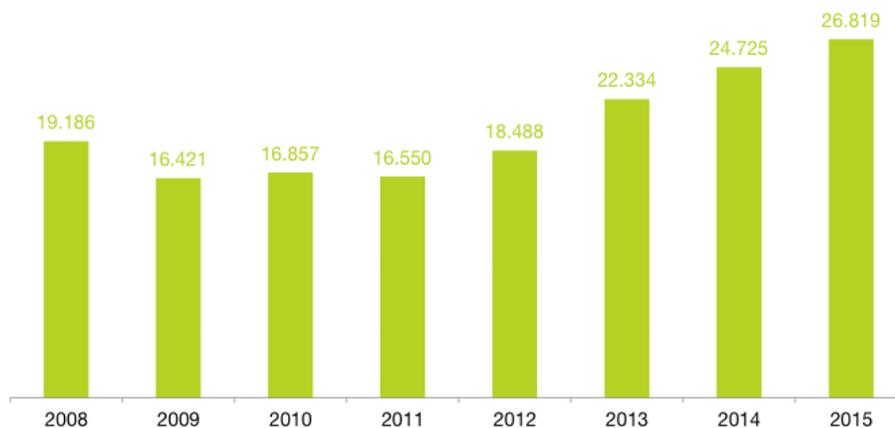
Primes
(en millions d'euros)



Commissions et frais généraux
(en % des primes acquises)



Provisions techniques moyennes
(en millions d'euros)



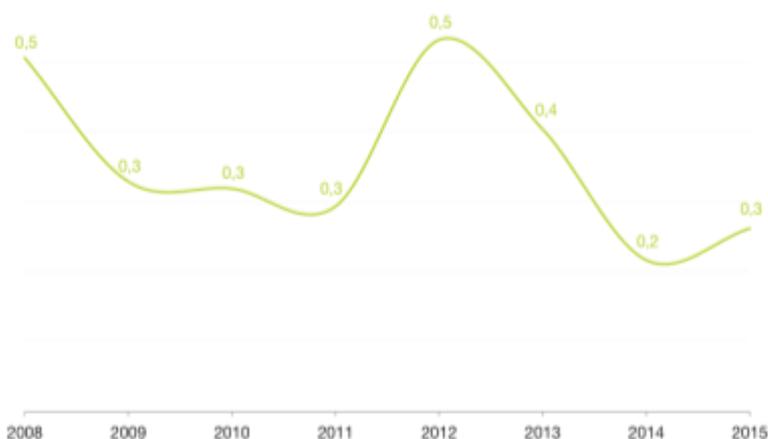
Soldes technico-financiers bruts

(en % des primes acquises)



Soldes technico-financiers bruts

(en % des provisions techniques moyennes)



En 2012, les encaissements concernant les assurances-vie individuelles de la branche 23 ont connu une croissance exceptionnelle qui s'explique par l'annonce du relèvement de la taxe sur la prime de 1,1 % à 2 % au 1er janvier 2013, les bonnes performances boursières ainsi que la faiblesse historique des taux d'intérêt. À la suite de l'augmentation de la taxe sur la prime, les encaissements sont passés de 4,6 milliards d'euros en 2012 à 2,6 milliards d'euros en 2013 et 2,4 milliards d'euros en 2014. En raison des meilleurs résultats boursiers en 2015, le volume de primes des assurances de la branche 23 progresse à nouveau de 18,8 % pour atteindre 2,8 milliards d'euros. Au cours de la période 2013-2015, les encaissements des assurances de la branche 23 sont supérieurs à leur niveau des années 2008 à 2011.

Les brusques tournures prises par le volume de primes entre 2011 et 2014 ont engendré une évolution similaire des frais généraux qui ont reculé de 2,5 % des primes acquises en 2011 à 1,2 % en 2012 pour remonter ensuite à 2,5 % en 2013 et 3,7 % en 2014. En 2015, la croissance ralentit à 0,1 point de pourcentage et les frais généraux s'élèvent à 3,8 % des primes acquises. Étant donné que les commissions sont octroyées sur la base non seulement de la nouvelle production mais aussi du portefeuille, il n'existe donc pas de rapport directement proportionnel entre une commission et un volume de primes. Ceci explique l'évolution atypique de la part relative des commissions : celle-ci a connu une forte baisse de 1,7 point de pourcentage en 2012 (à 2,9 % des primes acquises) et une hausse un peu plus importante de

1,9 point de pourcentage en 2013 (à 4,8 % des primes acquises). En 2015, aucune hausse n'est observée pour la première fois depuis 2012, avec pour conséquence que les commissions retombent à 4,9 % des primes acquises.

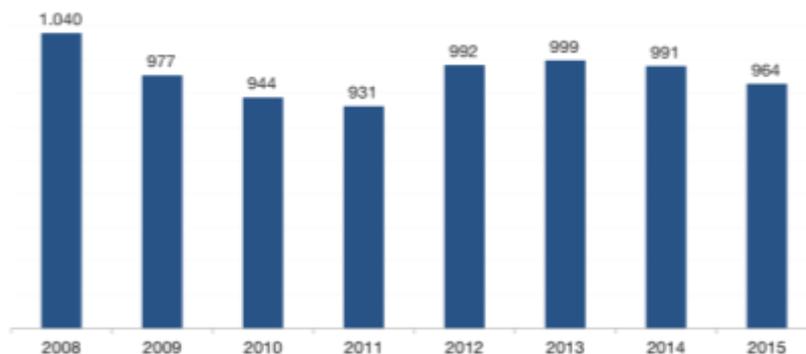
L'attrait accru des produits de la branche 23 couplé à la hausse de la valeur de marché des placements ont fait que les provisions techniques ont connu une forte croissance depuis 2012. En 2015, les provisions techniques moyennes atteignent 26,8 milliards d'euros, contre 24,7 milliards d'euros en 2014.

En 2015, le repli de la charge des sinistres et des autres charges techniques (-868 millions d'euros ou -57,5 points de pourcentage en termes relatifs par rapport à 2014) s'accompagne d'une diminution des produits nets des placements (-1.265,6 millions d'euros ou -57,3 points de pourcentage par rapport à 2014). Compte tenu également de la baisse de 0,2 point de pourcentage de la part relative des commissions et frais généraux, le résultat technico-financier brut en fonction des primes acquises augmente de 2,2 % en 2014 à 2,5 % en 2015. En termes absolus, il passe de 53,7 millions d'euros en 2014 à 70,4 millions d'euros en 2015.

7.2. Assurance non-vie

7.2.1. Accidents du travail (Loi de 1971 : secteur privé)

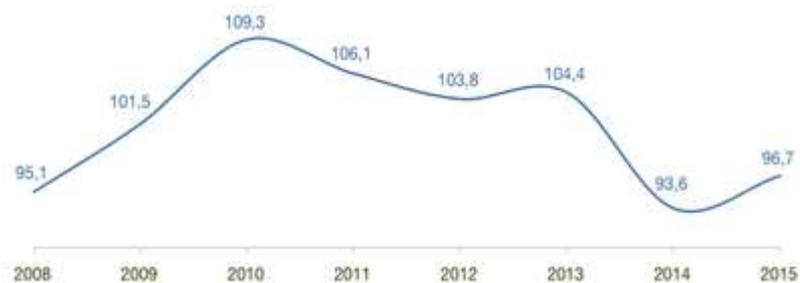
Primes acquises (en millions d'euros)



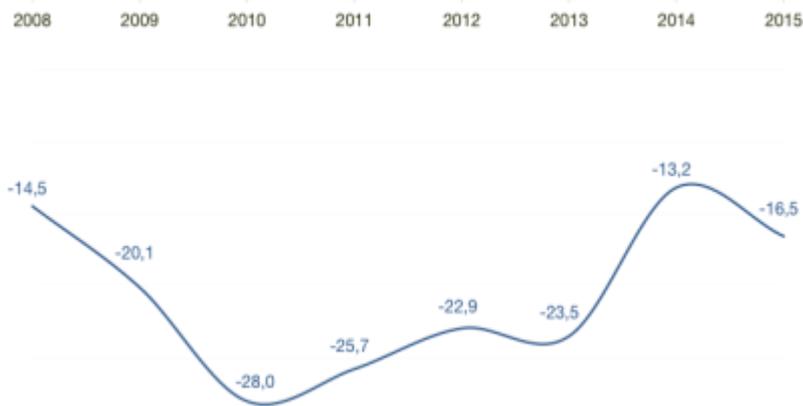
Commissions et frais généraux (en % des primes acquises)



Sinistres et charges techniques (en % des primes acquises)



Résultat technique (en % des primes acquises)



Soldes technico-financiers (en % des primes acquises)



À partir de 2008, les primes acquises de la branche accidents du travail ont diminué trois années de suite, passant de 1.040 millions d'euros en 2008 à 931 millions d'euros en 2011, ce qui représente une baisse de 10,5 %. Les principales raisons de cette forte baisse sont au nombre de trois. Tout d'abord, la contraction de l'emploi en 2009, en conséquence de la crise économique depuis 2008. Ensuite, la progression du nombre d'employés et le recul du nombre d'ouvriers exprimés en pourcentage. Enfin, cette baisse résulte également de la vive concurrence entre les entreprises d'assurances.

Après cette baisse importante, les primes acquises sont reparties à la hausse en 2012 (+6,6 %) et en 2013 (+0,7 %) pour atteindre près de 1 milliard d'euros, en conséquence de l'augmentation du nombre de travailleurs et de la hausse de l'indice santé.

En 2014 et 2015, les primes acquises sont toutefois à nouveau en baisse de respectivement 0,9 % et 2,7 %, en raison d'un léger recul du nombre de travailleurs, de la progression moins nette de l'indice santé et de la forte concurrence entre les entreprises d'assurances qui résulte de la baisse de la fréquence des sinistres au cours de ces dernières années. Les primes acquises retombent ainsi à 964 millions d'euros en 2015.

Au cours de la période 2008-2010, la charge des sinistres (en ce compris les autres charges techniques) en fonction des primes acquises est passée de 95,1 % à 109,3 %. Par la suite, le ratio sinistres à primes (en ce compris les autres charges techniques) a connu une tendance à la baisse jusqu'en 2014, à l'exception de la légère hausse de 2013.

En 2014, les prestations relatives sont comparables à celles de 2013 et 2012 et légèrement inférieures à celles de 2011 et 2010. Les provisions relatives demeurent toutefois constantes en 2014 alors qu'elles avaient enregistré une progression annuelle de plus de 10 % au cours de la période 2010-2013. Le ratio sinistres à primes a de ce fait diminué pour passer de 104,4 % en 2013 à 93,6 % en 2014.

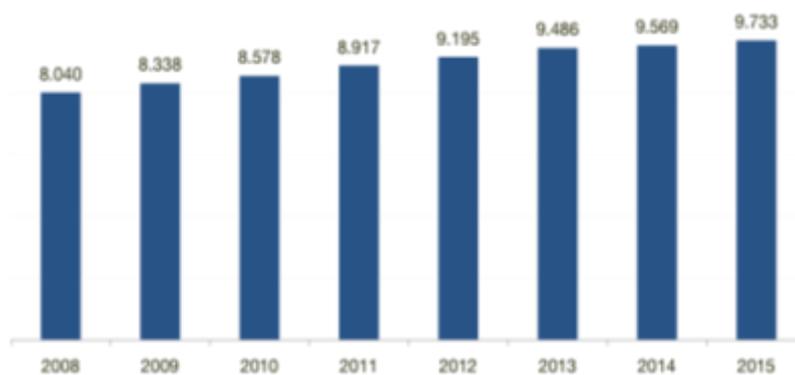
Avec l'augmentation des prestations relatives, le ratio sinistres à primes repart à la hausse en 2015 pour s'établir à 96,7 %. Le résultat technique est par conséquent en baisse, passant de -13,2 % des primes acquises en 2014 à -16,5 % en 2015.

La hausse de la charge des sinistres (en ce compris les autres charges techniques) conjuguée à la baisse des produits financiers se traduit par une diminution du solde technico-financier brut relatif. Celui-ci baisse en 2015 de 7,1 points de pourcentage par rapport à 2014 pour s'élever à 13,7 % des primes acquises.

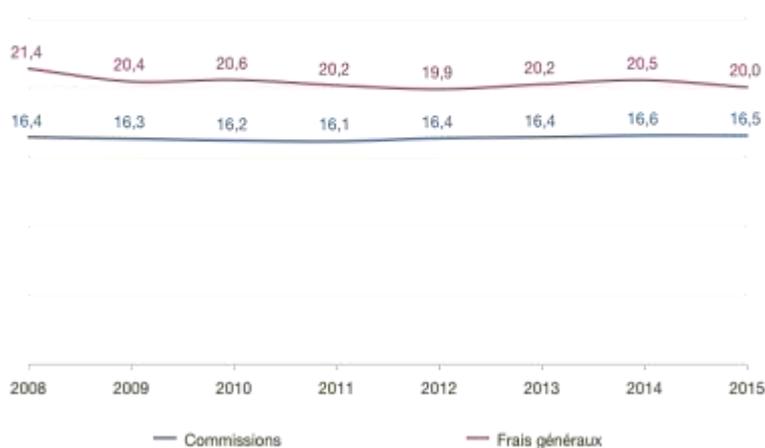
Le coût de la réassurance cédée se situe, en 2015, à un niveau inférieur à celui de 2014, à savoir 0,6 % des primes acquises contre 4,2 % un an plus tôt. Le résultat net des opérations « accidents du travail - Loi de 1971 » s'établit à 13,1 % des primes acquises en 2015, contre 16,6 % en 2014, ce qui donne un solde technico-financier net positif de 126 millions d'euros en 2015, contre 164 millions d'euros en 2014

7.2.2. Incendie, accidents et risques divers (IARD)

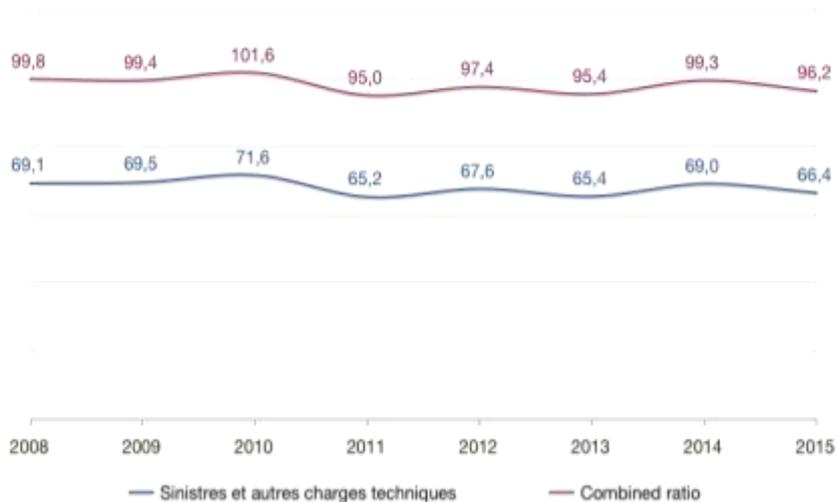
Primes acquises
(en millions d'euros)



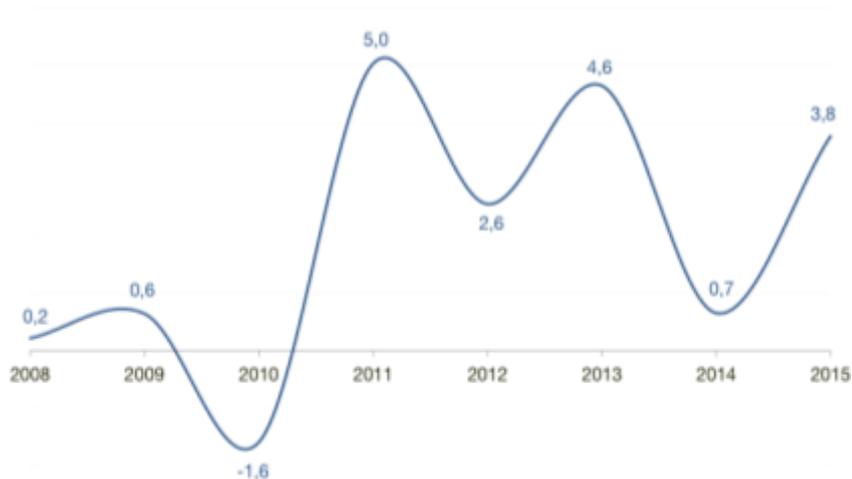
Commissions et frais généraux
(en % des primes acquises)



Sinistres (charges techniques incl.) et combined ratio
(en % des primes acquises)



Résultat technique (en % des primes acquises)



Au cours de la période 2008-2013, les primes acquises pour les assurances « incendie, accidents et risques divers (IARD) » ont connu une progression presque linéaire, l'augmentation s'élevant annuellement à quelque 3 à 4 %. En 2014, la croissance des primes acquises reste toutefois limitée à 0,9 % par rapport à 2013. Ce recul de la croissance découle en partie du regroupement d'une entreprise belge sous une entreprise étrangère. Les primes acquises de cette entreprise belge ne sont par conséquent plus reprises dans le reporting. Si l'on fait abstraction de ce regroupement, les primes acquises augmentent de 2,8 % en 2014 par rapport à 2013. En 2015, la situation qui prévalait en 2014 ne se présente pas, mais l'augmentation des primes acquises demeure malgré tout limitée à 1,7 %.

Les commissions en fonction des primes acquises sont en baisse de 0,1 point de pourcentage en 2015 par rapport à 2014 pour s'établir à 16,5 %. Elles se rapprochent ainsi du niveau atteint durant les années 2012 et 2013. Les frais généraux relatifs s'élèvent à 20 % en 2015 contre 20,5 % en 2014. Au cours de ces huit dernières années, ils n'ont atteint un niveau inférieur qu'en 2012 (19,9 %). La somme des deux postes de frais, exprimée en termes relatifs, est inférieure de 0,6 point de pourcentage en 2015 par rapport à 2014.

Au cours des années 2008 à 2010 incluse, le ratio combiné pour les assurances IARD a flirté avec la barre des 100 %. À partir de 2011, ce ratio combiné a baissé pour tourner autour des 96 %, les 99,3 % de 2014 faisant office d'exception.

La charge des sinistres (en ce compris les autres charges techniques) s'établit à 66,4 % des primes acquises en 2015, contre 69,0 % en 2014. Cette baisse résulte essentiellement d'une diminution des prestations en 2015 par comparaison avec 2014.

Avec la baisse de la charge des sinistres et des frais, le ratio combiné diminue de 3,1 points de pourcentage en 2015 pour atteindre 96,2 % et le résultat technique augmente à 3,8 % des primes acquises. Les moins bons résultats en 2014 sont en partie dus à la tempête de la Pentecôte. Cette tempête a occasionné quelque 180.000 sinistres assurés dans les branches incendie et corps de véhicules, pour une charge des sinistres globale d'environ 655 millions d'euros.

Les produits financiers se situent en 2015 dans le droit fil des années précédentes. Les produits financiers nets (produits des placements nets des charges) représentent 7,5 % des primes

acquises, ce qui est légèrement inférieur à ceux de 2014 (7,6 %) et 2013 (7,8 %), mais supérieur à ceux de 2011 (5,5 %).

Étant donné que les produits financiers en fonction des primes acquises sont demeurés relativement constants ces quatre dernières années, le résultat technico-financier brut relatif connaît une évolution parallèle à celle du résultat technique relatif et augmente de 3,1 points de pourcentage en 2015 pour s'établir à 11,3 %.

En raison de l'intervention des réassureurs en 2014, notamment dans la charge des sinistres occasionnée par la tempête de la Pentecôte, le solde technico-financier de la réassurance cédée s'est élevé à 199 millions d'euros. Le solde technico-financier net pour les assurances IARD s'est établi ainsi à 10,3 % des primes acquises en 2014.

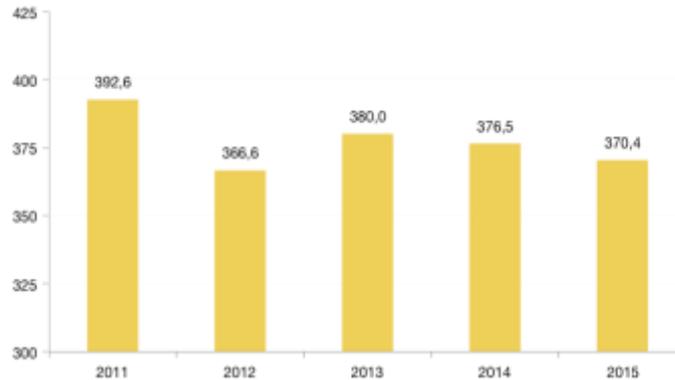
En 2015, le solde technico-financier de la réassurance cédée s'élève à -61 millions d'euros. De ce fait, le solde technico-financier net relatif s'établit à 10,7 % en 2015, ce qui correspond à un bénéfice de 1.039 millions d'euros (contre 985 millions d'euros en 2014).

Une analyse plus fine de ces opérations laisse cependant apparaître des situations plutôt divergentes selon les activités considérées.

8. Analyse des principales branches IARD

8.1. Accidents (hors accidents du travail) : les conducteurs se couvrent

Primes et accessoires
(en millions d'euros)



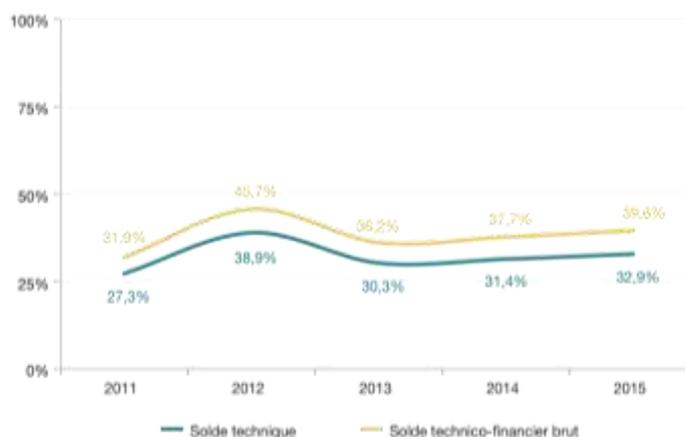
Ratios d'exploitation
(en fonction des primes acquises)



Charge des sinistres et combined ratio
(en fonction des primes acquises)



Soldes (en fonction des primes acquises)



Au cours de la période 2011-2015, la branche accidents a enregistré presque chaque année une contraction de son encaissement. En 2015, l'encaissement recule de 1,6 % à 370,4 millions d'euros. Les encaissements des catégories sous-jacentes des assurances accidents ont toutefois connu une évolution contrastée.

Au cours de la période 2011-2015, l'encaissement de l'assurance individuelle accidents a baissé presque chaque année (-1,7 % en 2015). Une hausse n'a été observée qu'en 2013.

Au cours de la même période, l'assurance individuelle circulation, mieux connue comme l'assurance conducteur, a enregistré une croissance de son encaissement. En 2015, cet encaissement progresse de 3,2 %.

L'encaissement de l'assurance collective accidents a durant la période 2011-2015 également chaque fois reculé, sauf en 2013. La baisse la plus nette a été observée en 2012 (-15,7 %). Elle résultait principalement du déplacement d'un contrat important du marché belge vers le marché étranger. Si l'on en fait abstraction, l'encaissement n'a baissé que de quelque 1,5 % en 2012. En 2015, l'encaissement pour cette catégorie est toutefois en baisse de 3,6 %.

Le changement de proportion des encaissements des catégories de la branche accidents n'est pas sans incidence sur l'évolution des frais généraux et des commissions en fonction des primes acquises, étant donné que ces postes présentent des écarts pour ces différentes catégories.

Exception faite de l'année 2012, la charge des sinistres (hors frais internes) au cours de la période 2011-2015 se situe entre 31 % et 39 % des primes acquises. Le ratio sinistres à primes exceptionnellement bas de 26,1 % en 2012 est lié au déplacement d'un contrat important du marché belge vers le marché étranger, avec pour conséquence qu'une part importante des provisions a été libérée. Si l'on en fait abstraction, le ratio sinistres à primes atteint quelque 33 % en 2012.

L'évolution du solde technique relatif découle en grande partie de l'évolution du ratio sinistres à primes. En 2015, le solde technique s'élève à 32,9 % des primes acquises, soit 1,5 point de pourcentage de plus qu'en 2014. Compte tenu des produits des placements nets qui atteignent pour cette branche 6,7 % des primes acquises en 2015, on obtient un solde technico-financier brut de 39,6 % des primes acquises.

Toutes les catégories sous-jacentes de la branche accidents présentent un résultat positif en 2014 et 2015.

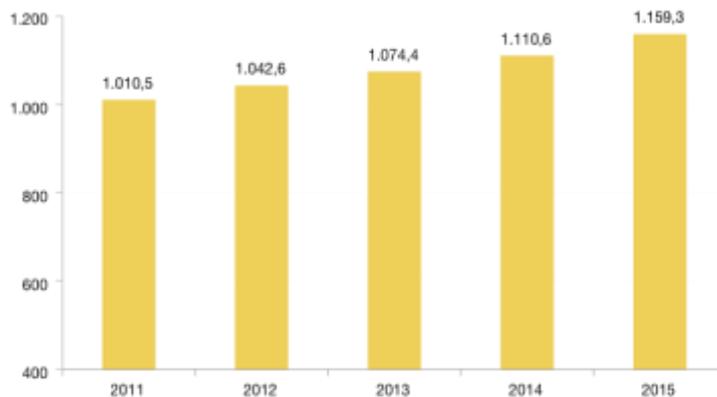
Catégorie	% encaissement	Solde technico-financier brut en fonction des primes acquises (en %)	
		2014	2015
Individuelle générale	22,3	17,7	13,3
Individuelle circulation	23,9	44,4	51,7
Collective	41,0	40,4	43,0
Autres	12,8	50,5	49,4

8.2. Soins de santé : l'encaissement croît plus vite pour les contrats collectifs

8.2.1. Assurances soins de santé

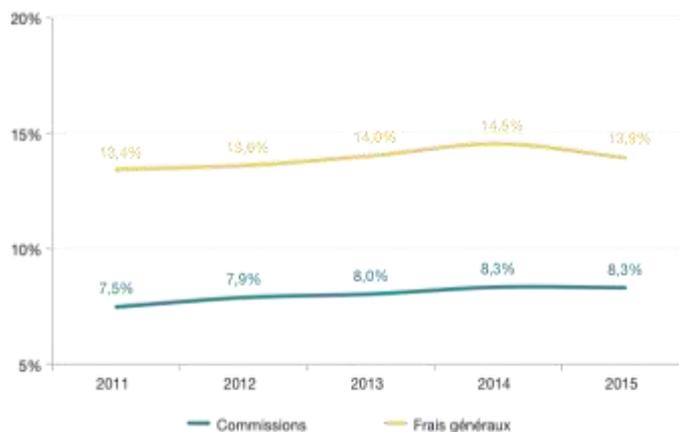
Primes et accessoires

(en millions d'euros)



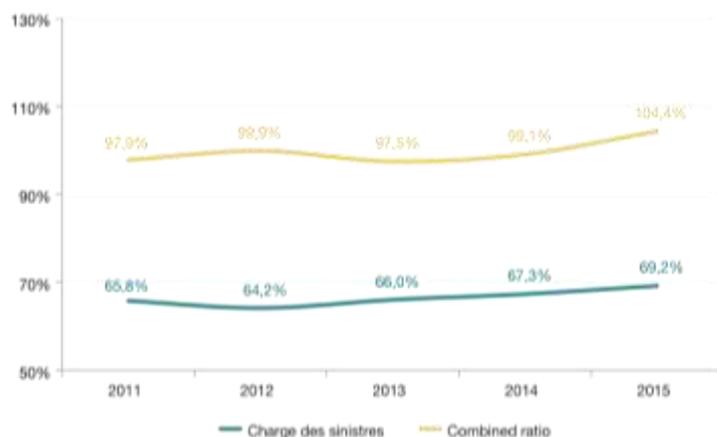
Ratios d'exploitation

(en fonction des primes acquises)



Charge des sinistres et combined ratio

(en fonction des primes acquises)



Soldes
(en fonction des primes acquises)



En 2015, l'encaissement de l'assurance soins de santé augmente de 4,4 % pour atteindre 1.159,3 millions d'euros. Au cours de la période 2011-2014, l'encaissement a augmenté chaque année d'un peu plus de 3 %.

Environ 42 % de cet encaissement sont réalisés par le biais de contrats individuels, les 58 % restants par le biais de contrats collectifs. L'encaissement des assurances individuelles, où les hausses tarifaires sont soumises à des règles spécifiques croît de 1,1 % en 2015 et celui des assurances collectives qui reflètent plus vite l'évolution des prestations de 6,9 %.

Exprimées en fonction des primes acquises, les commissions ont légèrement augmenté au cours des dernières années. En 2015, elles s'établissent à 8,3 % des primes acquises. Les frais généraux relatifs s'élèvent à 13,9 % en 2015, soit un niveau inférieur à celui des deux années précédentes.

Au cours de la période 2012-2015, la charge des sinistres (hors frais internes et provisions pour vieillissement) en fonction des primes acquises a progressé de 5 points de pourcentage pour atteindre 69,2 %. La hausse du ratio sinistres à primes en 2015 par rapport à 2014 résulte d'une augmentation des prestations principalement au niveau d'une entreprise.

Entre 2011 et 2014, l'assurance soins de santé a enregistré un résultat technique en fonction des primes acquises légèrement positif. En 2015, on observe un résultat technique négatif de -4,4 % des primes acquises en raison, d'une part, de la hausse de la charge des sinistres et, d'autre part, d'une augmentation des provisions pour vieillissement. Compte tenu des produits des placements nets, on obtient en assurance soins de santé un solde technico-financier brut positif de 1,1 % des primes acquises en 2015.

Durant la période 2011-2015, l'assurance soins de santé individuelle a présenté un solde technico-financier brut fluctuant. Un solde positif a été enregistré au cours des années 2011, 2013 et 2014, tandis que les années 2012 et 2015 ont connu un solde négatif. Le solde relatif de 2015 (-3,5 %) est inférieur de plus de 12 points de pourcentage à celui de 2014 (8,7 %).

Au cours de la période 2011-2015, l'assurance soins de santé collective a enregistré chaque année un solde technico-financier brut positif. En 2015, ce solde s'élève à 4,4 % des primes acquises, soit 0,8 point de pourcentage de moins qu'en 2014.

8.2.2. Revenu garanti

Primes et accessoires

(en millions d'euros)



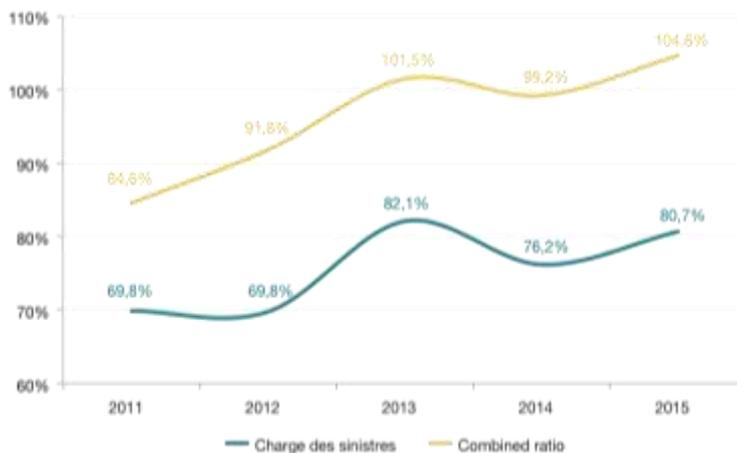
Ratios d'exploitation

(en fonction des primes acquises)

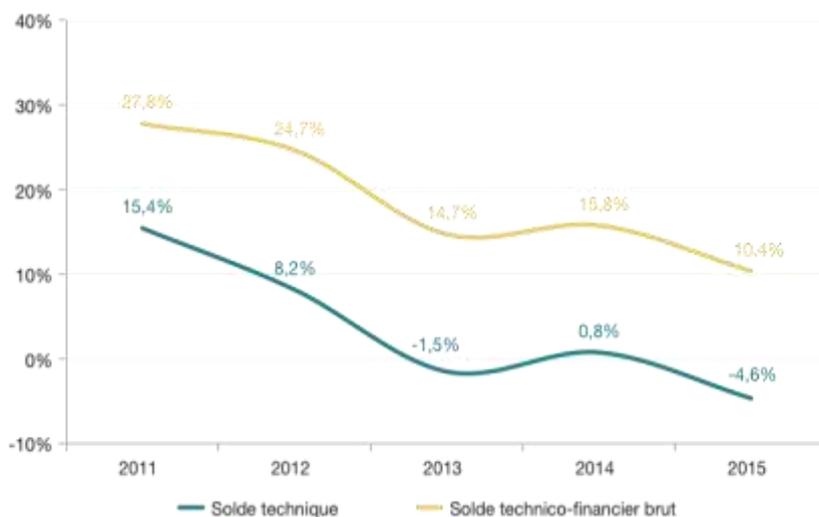


Charge des sinistres et combined ratio

(en fonction des primes acquises)



Soldes
(en fonction des primes acquises)



L'encaissement des assurances revenu garanti progresse de 1,6 % en 2015 pour atteindre 335,7 millions d'euros. Quelque 33 % de cet encaissement concernent les contrats individuels et 67 % les contrats collectifs. En 2015, l'encaissement des assurances individuelles est en baisse pour la deuxième année consécutive (-0,6 %), alors que celui des assurances collectives poursuit sa hausse (+2,8 %).

Au cours de la période 2011-2015, les commissions relatives sont demeurées quasi constantes. En 2015, les commissions s'établissent à 6,7 % des primes acquises. Les frais généraux relatifs ont par contre nettement progressé au cours de cette même période, pour passer de 11,8 % en 2011 à 16,4 % en 2015. La hausse de 2015 résulte en partie d'une révision de la répartition des frais au niveau de quelques entreprises.

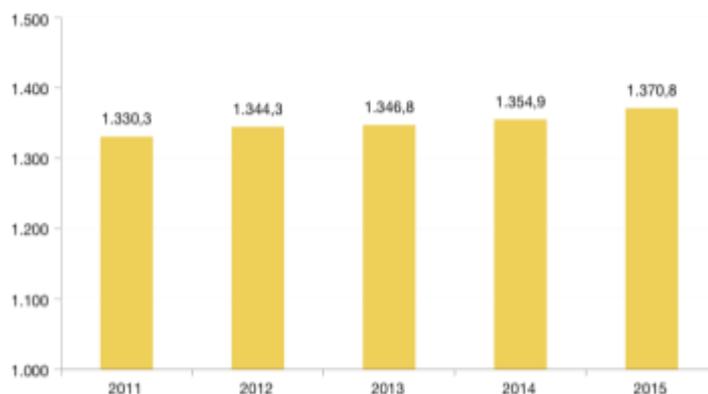
En 2011 et 2012, la charge des sinistres (hors frais internes et provisions pour vieillissement) s'élevait à environ 70 % des primes acquises. Afin de faire face à la hausse de la fréquence des sinistres et à une augmentation de la durée prévue d'invalidité, un certain nombre d'entreprises ont adapté leurs provisions en 2013. Les provisions ont également sensiblement augmenté au cours des années 2014 et 2015, ce qui explique le ratio sinistres à primes plus élevé observé au cours de ces années.

Étant donné la hausse de la charge des sinistres et des frais généraux en 2015, les assurances revenu garanti affichent un résultat technique négatif de -4,6 % des primes acquises. Grâce aux produits des placements nets qui s'élèvent à 15 % des primes acquises, un bénéfice relatif de 10,4 % est enregistré en 2015.

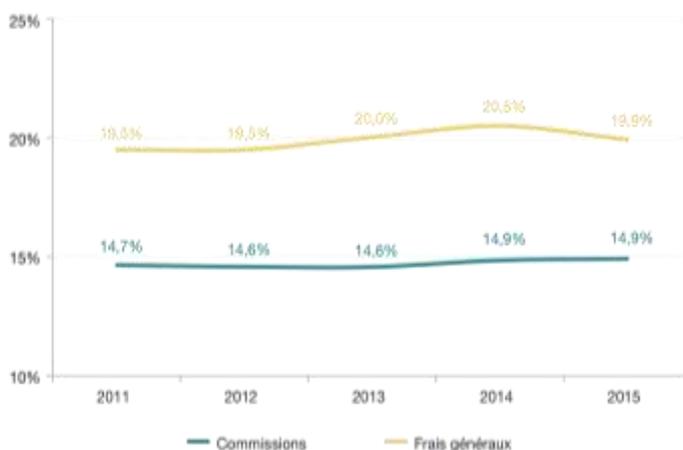
Les assurances individuelles revenu garanti présentent en 2015 un solde technico-financier brut de 20 % des primes acquises, soit une augmentation de quelque 8 points de pourcentage par rapport à 2014. Ce meilleur résultat résulte essentiellement d'une diminution des provisions en 2015 contre un accroissement en 2014. Avec un solde technico-financier brut relatif de 5,7 % en 2015, les assurances collectives affichent par contre une baisse de près de 12 points de pourcentage par rapport à 2014. Cette baisse résulte d'une augmentation considérable des provisions en 2015.

8.3. Corps de véhicules : après l'année de grêle 2014

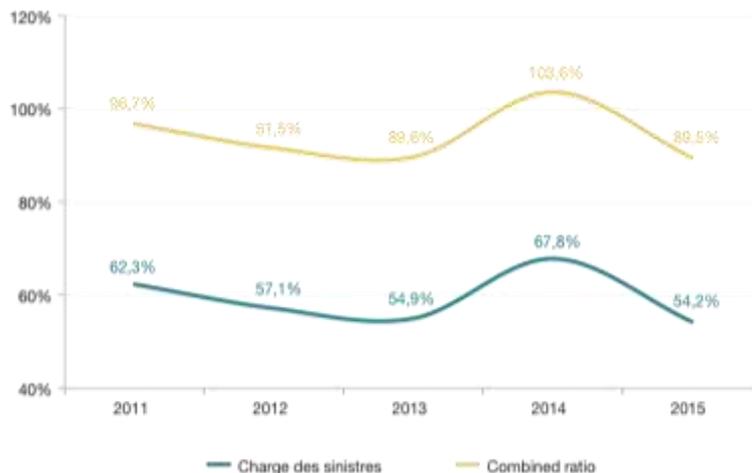
Primes et accessoires
(en millions d'euros)

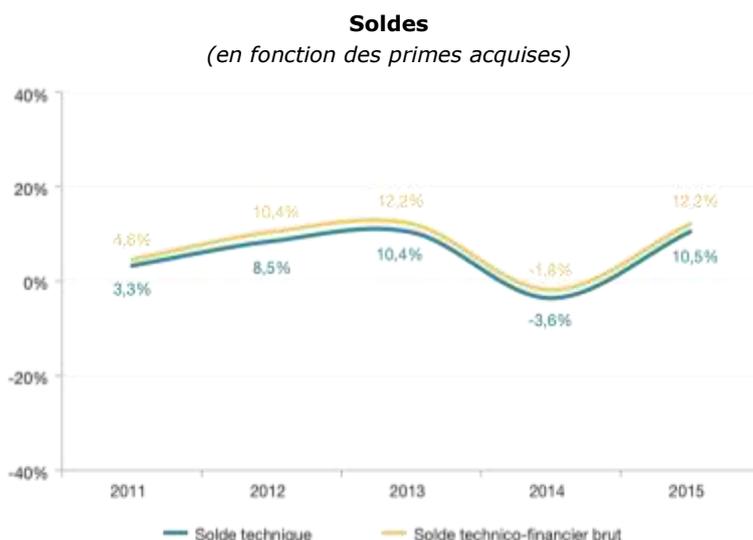


Ratios d'exploitation
(en fonction des primes acquises)



Charge des sinistres et combined ratio
(en fonction des primes acquises)





L'encaissement de la branche corps de véhicules s'est accru de 3 % au cours de la période 2011-2015. La hausse la plus nette est observée en 2015, l'encaissement progressant de 1,2 % par rapport à 2014.

L'évolution du nombre d'immatriculations de nouveaux véhicules a une influence importante sur l'évolution de l'encaissement dans cette branche, étant donné que pour les nouveaux véhicules, une assurance corps étendue est généralement souscrite pour quelques années. Au cours de la période 2012-2014, le nombre d'immatriculations de nouveaux véhicules est resté pratiquement stable à 485.000. En 2015, le nombre d'immatriculations a augmenté de 3,8 %, d'où aussi la hausse de l'encaissement en 2015.

La catégorie « tourisme et affaires » représente quelque 86 % de l'encaissement de l'ensemble de la branche corps de véhicules. L'encaissement de cette catégorie progresse de 0,8 % en 2015 par rapport à 2014.

En 2014, la charge des sinistres de la branche corps de véhicules a considérablement augmenté. En effet, lors du week-end de la Pentecôte de 2014, toute la Belgique a été touchée par une violente tempête, avec localement d'importantes précipitations et de gros grêlons. Cette tempête a occasionné beaucoup de dégâts importants à des véhicules et des bâtiments dans différentes parties du pays. L'impact sur la charge des sinistres de 2014 n'a dès lors pas été négligeable, le ratio sinistres à primes ayant enregistré une hausse de près de 13 points de pourcentage en 2014 par rapport à celui observé en 2013.

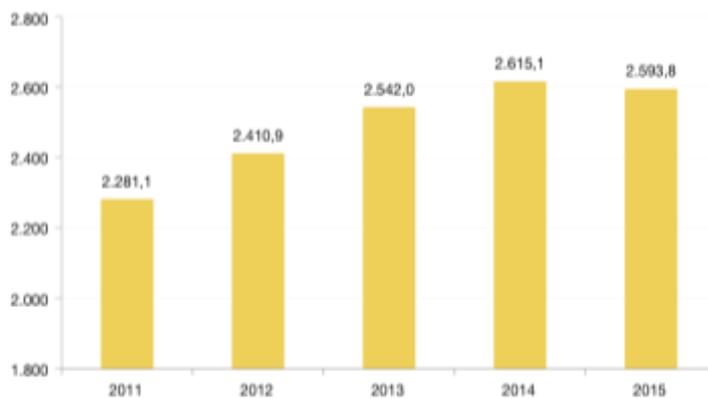
En 2015, la charge des sinistres est nettement inférieure à celle de 2014 puisque le ratio sinistres à primes atteint avec 54,2 % pratiquement le même niveau que celui en 2013.

Produit	% encaissement	Solde technico-financier brut en fonction des primes acquises pour 2015 (en %)		
		Dégâts matériels	Vol	Autres
Tourisme et affaires	85,9	-3,2	51,5	6,7
Transport de choses MMA ≤ 3,5 T	8,1	0,4	50,1	15,8
Transport de choses MMA > 3,5 T	5,0	12,9	59,5	50,3

8.4. Incendie : épargné de grandes catastrophes naturelles

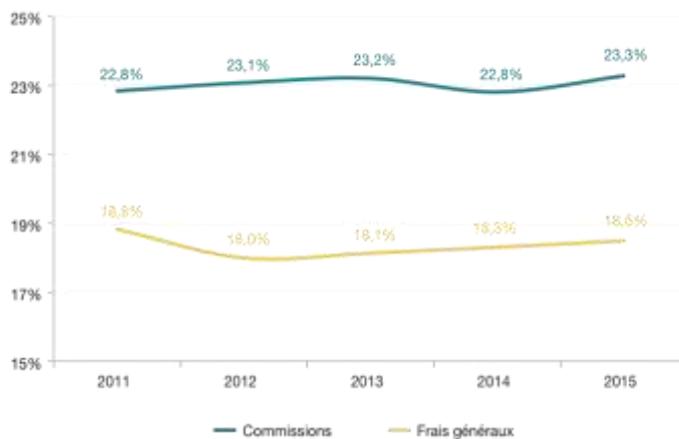
Primes et accessoires

(en millions d'euros)



Ratios d'exploitation

(en fonction des primes acquises)



Charge des sinistres et combined ratio

(en fonction des primes acquises)



Soldes
(en fonction des primes acquises)



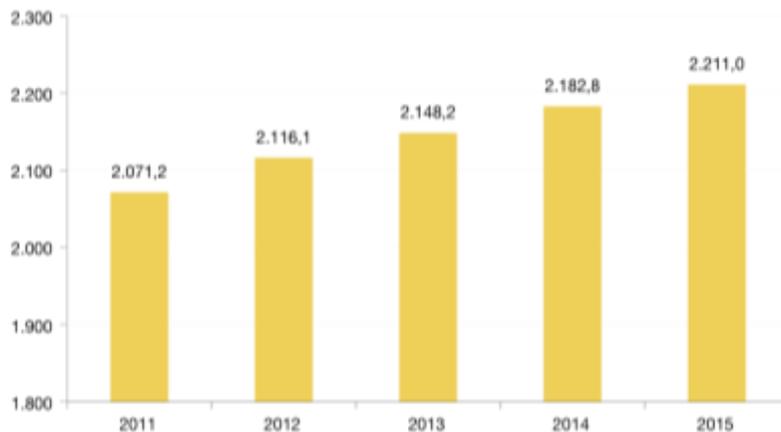
Près de deux tiers de l'encaissement de la branche incendie sont à mettre au compte de la catégorie habitations. L'encaissement de la catégorie habitations augmente de 1,1 % en 2015.

En 2015, la charge des sinistres (hors frais internes et provisions pour égalisation) atteint 41,6 % des primes acquises. C'est 14,8 points de pourcentage de moins qu'en 2014. L'année 2014 a été marquée par un violent orage lors du week-end de la Pentecôte qui a occasionné d'énormes dégâts dans différentes parties du pays, lesquels ont entraîné une hausse de la charge des sinistres pour la branche incendie. En 2015, en revanche, tout comme en 2012 et 2013, la Belgique a été épargnée par les phénomènes naturels entraînant des dommages graves à grande échelle, ce qui s'est traduit par une baisse de la charge des sinistres.

Les principales tempêtes et inondations de ces dernières années				
		Nombre de sinistres	Charge totale des sinistres	Coût moyen d'un sinistre
7 – 10 juin 2014	Tempête	106.144	426,1 millions d'euros	4.014 euros
3 – 5 janvier 2012	Tempête	29.002	45,8 millions d'euros	1.579 euros
10 - 19 novembre 2010	Tempête	4.926	8,1 millions d'euros	1.643 euros
	Inondation	9.279	75,5 millions d'euros	8.135 euros
14 juillet 2010	Tempête	45.800	141,7 millions d'euros	3.090 euros
28 février 2010	Tempête	36.500	52,5 millions d'euros	1.440 euros
25 - 26 mai 2009	Tempête	34.500	74,1 millions d'euros	2.150 euros
18 - 19 janvier 2007	Tempête	155.500	213,1 millions d'euros	1.370 euros

8.5. RC Auto : l'effet d'un temps clément

Primes et accessoires
(en millions d'euros)



Ratios d'exploitation
(en fonction des primes acquises)



Charge des sinistres et combined ratio
(en fonction des primes acquises)



Soldes
(en fonction des primes acquises)



L'encaissement de la branche RC auto progresse de 1,3 % en 2015 pour s'établir à 2.211 millions d'euros.

Au cours de la période 2011-2015, l'encaissement de la branche RC auto a progressé de 6,7 % et le parc automobile de 5 %. L'encaissement moyen par véhicule a augmenté de 1,7 % au cours de cette période et atteint 307 euros en 2015.

La catégorie « tourisme et affaires » représente la majeure partie de l'encaissement de la branche RC auto (77,8 %). L'encaissement de cette catégorie progresse de 1,4 % en 2015.

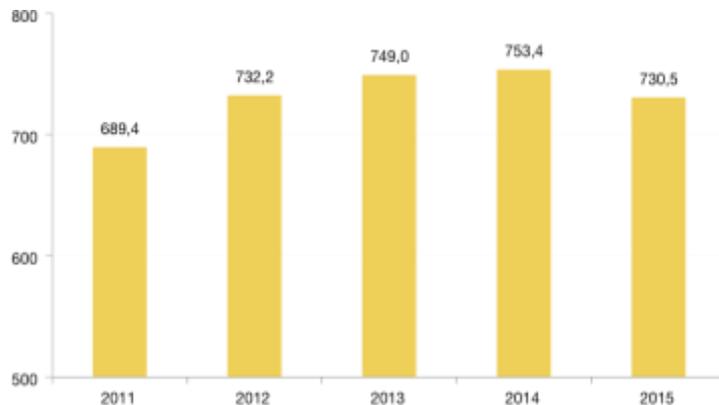
Les frais généraux s'établissent à 22 % des primes acquises en 2015, soit un niveau légèrement inférieur à celui des quatre années précédentes. Les commissions s'élèvent en 2015, pour la troisième année consécutive, à 14,7 % des primes acquises.

Durant la période 2011-2014, la fréquence des sinistres a diminué d'environ un demi-point de pourcentage grâce aux meilleures conditions climatologiques et à l'attention accrue pour la sécurité routière. En 2015, la fréquence des sinistres augmente à nouveau légèrement pour s'établir à 6,25 %.

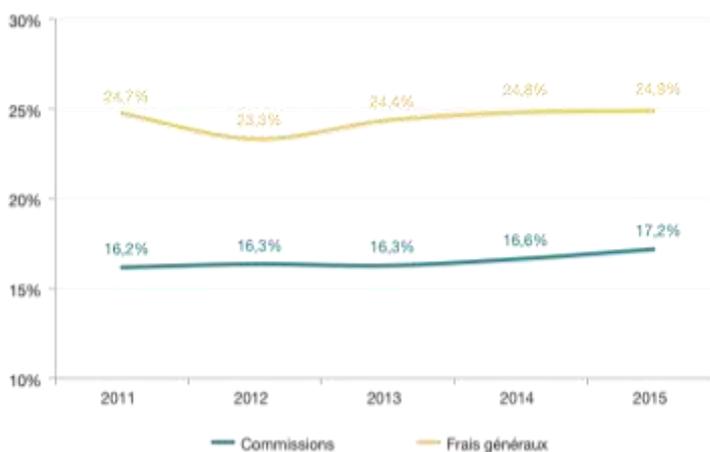
Catégorie	% encaissement	Solde technico-financier brut en fonction des primes acquises (en %)	
		2014	2015
Tourisme et affaires	77,8	10,9	8,1
Transport de choses MMA ≤ 3,5 T	10,4	7,8	16,8
Transport de choses MMA > 3,5 T	7,2	-1,4	-42,4

8.6. RC générale : progression dans le domaine professionnel

Primes et accessoires
(en millions d'euros)



Ratios d'exploitation
(en fonction des primes acquises)



Charge des sinistres et combined ratio
(en fonction des primes acquises)



Soldes (en fonction des primes acquises)



Au cours de la période 2011-2014, la branche RC générale a enregistré une hausse de son encaissement de 9,2 %. En 2015, l'encaissement est inférieur à celui de 2014. Cette baisse s'explique par le fait qu'une entreprise qui était reprise dans le reporting jusqu'au 31 décembre 2014 n'est plus soumise, depuis 2015, au contrôle de la BNB. Si l'on en fait abstraction, l'encaissement de la branche RC générale progresse de 2,4 % en 2015.

Les encaissements des produits sous-jacents de cette branche ont toutefois évolué en sens divers.

La progression de l'encaissement de la branche RC générale est essentiellement due à la croissance de l'encaissement de la « RC professionnelle ». L'encaissement de la « RC professionnelle » est en hausse de 10,1 % en 2015 et représente 23 % de l'encaissement de la branche RC générale en 2015. Cette progression résulte en partie de l'obligation légale de conclure une assurance de responsabilité pour les notaires.

La « RC vie privée » qui s'adjuge en 2015 25,9 % de l'encaissement de la branche RC générale, connaît une hausse de son encaissement de 2 % en 2015.

La plus grande part de l'encaissement de la branche RC générale est réalisée par le biais de la « RC exploitation et après livraison » (43,9 % en 2015). L'encaissement de ce dernier produit est en légère baisse de 0,6 % en 2015.

En 2014, la charge des sinistres (hors frais internes et provisions pour égalisation) est en hausse de 10,6 points de pourcentage par rapport à 2013. Cette hausse résulte d'un renforcement des provisions par plusieurs entreprises pour la quasi-totalité des produits sous-jacents afin de faire face aux obligations futures. Le ratio sinistres à primes de 2015 s'établit à 57,9 % des primes acquises, soit un niveau comparable à celui de 2014.

L'évolution du ratio sinistres à primes détermine en grande partie l'évolution du solde technique relatif. En 2015, la branche RC générale enregistre un déficit technique de 1,2 % des primes acquises, soit une baisse de 1,1 point de pourcentage par rapport à 2014.

La RC générale englobe un certain nombre de produits d'assurance pour lesquels la période de règlement des sinistres est longue. Par conséquent, le résultat final de ces activités d'assurance dépend dans une large mesure des produits des placements. Les produits des placements nets s'établissent à 17,7 % des primes acquises en 2015. Le résultat final pour 2015 s'élève à 16,5 % des primes acquises.

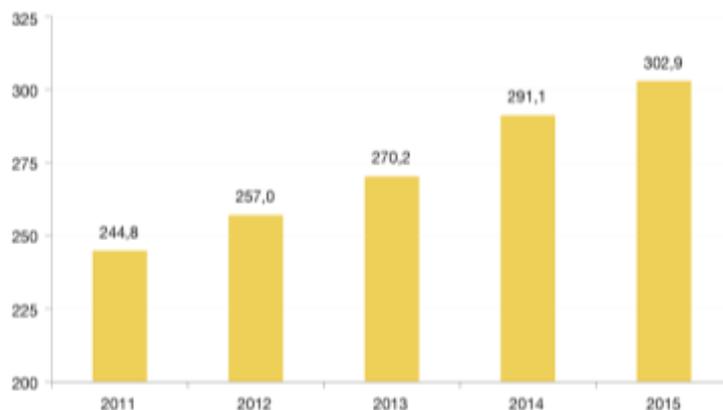
Produit	% encaissement	Solde technico-financier brut en fonction des primes acquises (en %)	
		2014	2015
RC vie privée	25,9	18,2	18,4
RC exploitation et après livraison	43,9	6,3	11,0
RC professionnelle	23,0	16,7	14,8
RC lieux publics	1,2	72,6	65,4
Autres RC	6,0	59,0	36,3

8.7. Protection juridique : les frais toujours en baisse

8.7.1. Protection juridique véhicules

Primes et accessoires

(en millions d'euros)



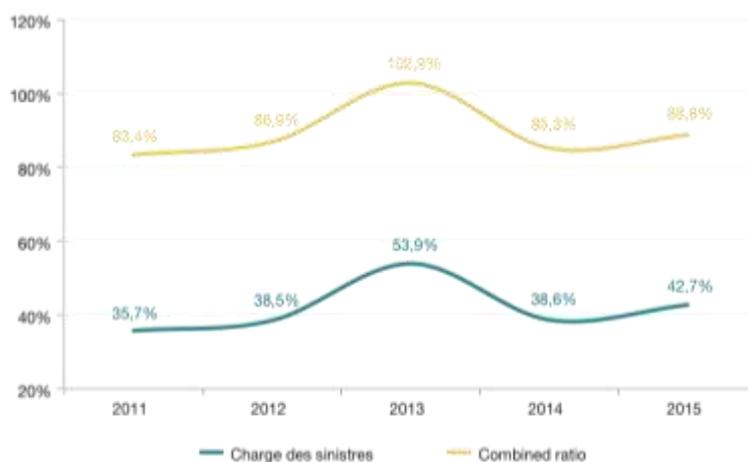
Ratios d'exploitation

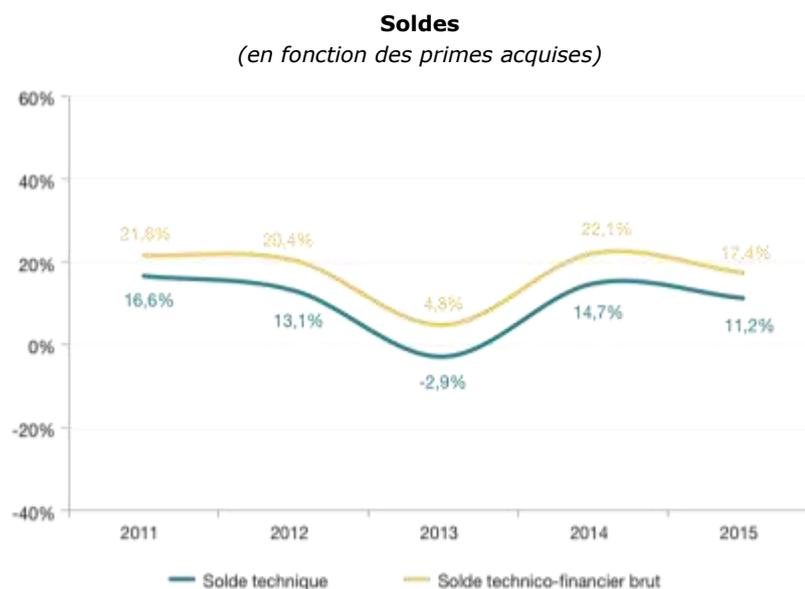
(en fonction des primes acquises)



Charge des sinistres et combined ratio

(en fonction des primes acquises)



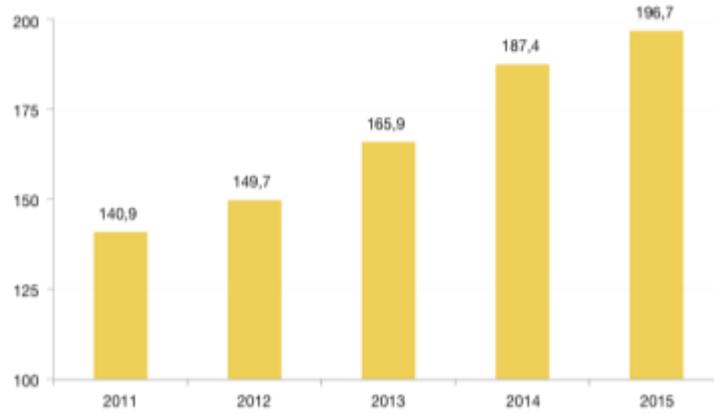


L'encaissement de la « protection juridique véhicules » progresse de 4 % en 2015 pour s'établir à 302,9 millions d'euros. L'augmentation un peu plus marquée de l'encaissement en 2014 (+7,7 %) résulte de l'introduction de la TVA sur les honoraires des avocats à partir du 1er janvier 2014.

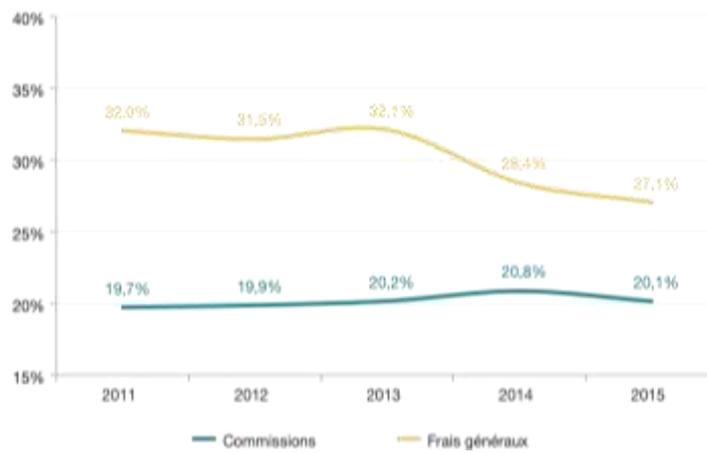
Les commissions relatives pour la « protection juridique véhicules » demeurent quasi constantes au cours de la période 2011-2015 et s'élèvent à 20,1 % en 2015. Les frais généraux relatifs sont par contre en baisse pour la deuxième année consécutive en raison, d'une part, d'une diminution des frais généraux en termes absolus et, d'autre part, d'une augmentation de l'encaissement.

8.7.2. Protection juridique autre

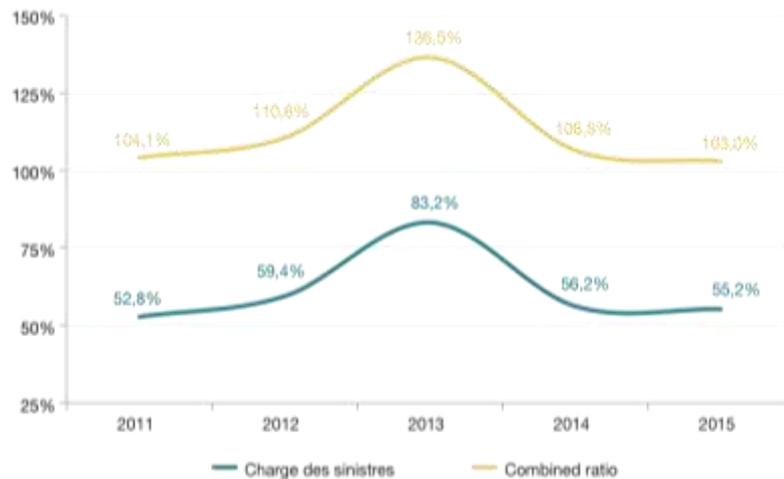
Primes et accessoires (en millions d'euros)



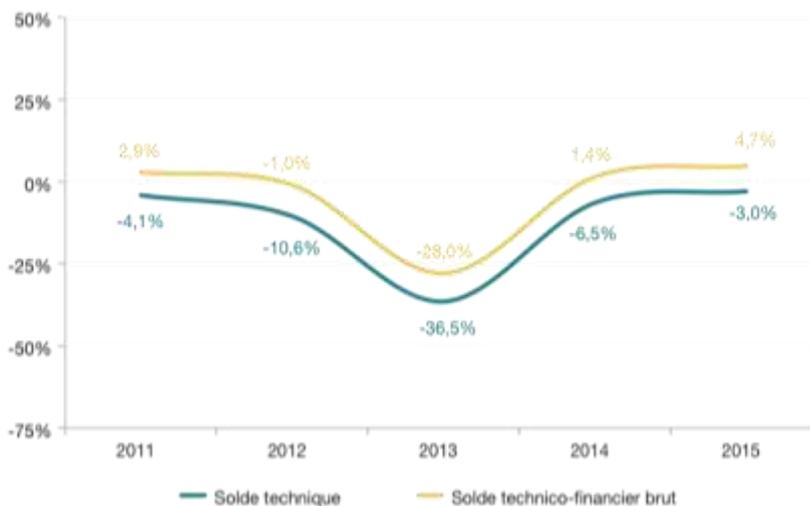
Ratios d'exploitation (en fonction des primes acquises)



Charge des sinistres et combined ratio (en fonction des primes acquises)



Soldes
(en fonction des primes acquises)



L'encaissement de la « protection juridique autre que véhicules » a progressé de plus de 10 % tant en 2013 qu'en 2014. L'application de la TVA aux honoraires des avocats est en partie à l'origine de l'augmentation de l'encaissement en 2014. En 2015, l'encaissement progresse de 5 % pour s'établir à 196,7 millions d'euros.

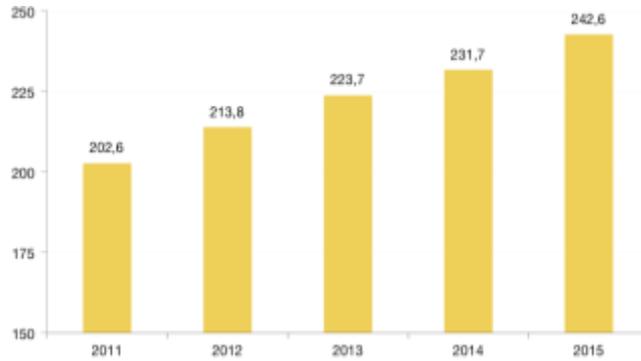
Quelque 79 % de cet encaissement concernent l'assurance protection juridique des particuliers. Les 21 % restants se rapportent à la protection juridique des entreprises.

Le nombre de contrats d'assurance protection juridique des particuliers est en hausse de 2,1 % mais diminue pour les entreprises de 0,7 % en 2015.

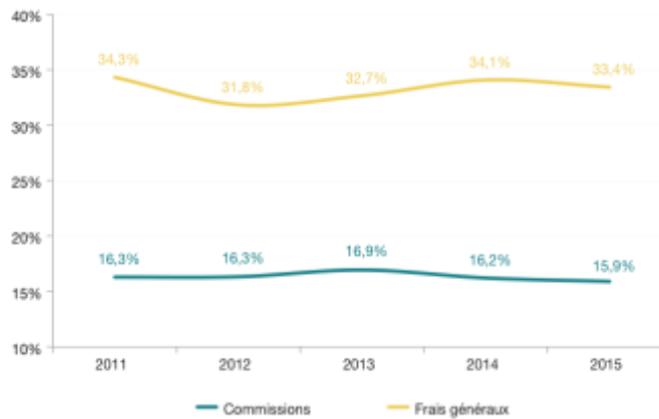
Tant pour la protection juridique des particuliers que pour celle des entreprises, le niveau de la prime moyenne dépend de la couverture spécifique prévue dans le contrat et peut donc fortement varier.

8.8. Assistance : davantage de voyages, mais aussi les attentats

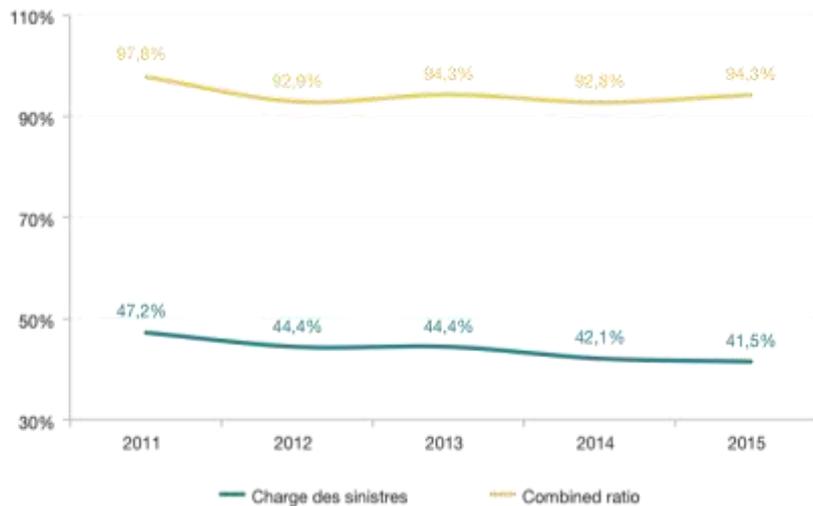
Primes et accessoires
(en millions d'euros)

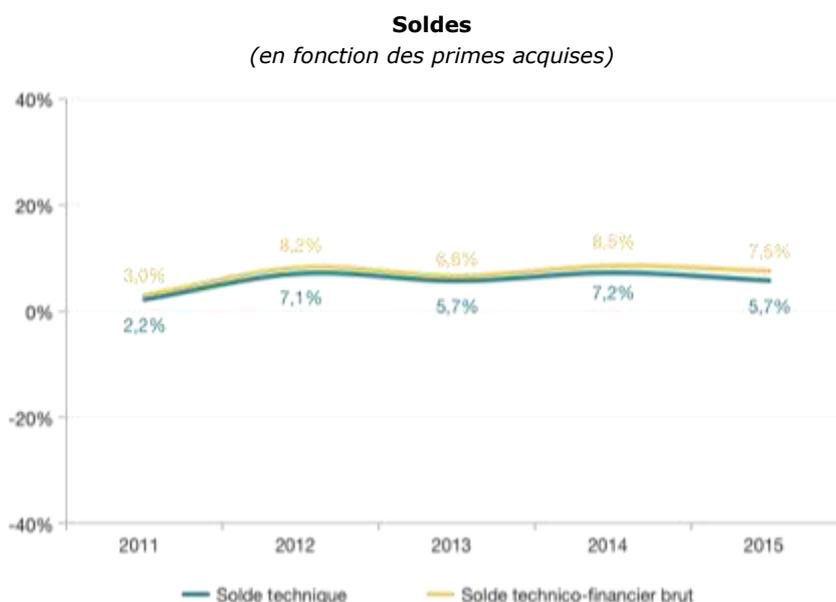


Ratios d'exploitation
(en fonction des primes acquises)



Charge des sinistres et combined ratio
(en fonction des primes acquises)





L'encaissement de la branche assistance progresse de 4,7 % en 2015 par rapport à 2014, pour s'établir à 242,6 millions d'euros.

Au cours de ces dernières années, le nombre d'assurances assistance a augmenté en raison du fait que l'on voyage plus. Mais avec les catastrophes naturelles et les attentats terroristes de ces dernières années, les gens prennent également de plus en plus conscience de l'importance d'une police d'assurance assistance. Comme la fréquence des voyages sur une base annuelle a augmenté, on observe également un intérêt croissant pour les polices annuelles en lieu et place des polices temporaires. Ces évolutions expliquent en partie la progression de l'encaissement.

La plupart des assureurs assistance ont ces dernières années également élargi leur couverture en l'adaptant aux besoins du client, mais ils continuent de s'investir principalement au niveau du service, de l'aide et des conseils offerts aux assurés. A cet égard, ils recourent très largement aux évolutions technologiques comme le développement d'applications. Ces évolutions ne sont pas non plus sans incidence sur la croissance de l'encaissement.

Les entreprises d'assurances pratiquant la branche assistance offrent une assistance suivant une approche différente. Certaines entreprises possèdent leur propre plateforme d'assistance, tandis que d'autres font appel à des entreprises spécialisées en assistance. Il en résulte que sur le plan comptable, les entreprises d'assurances ne communiquent pas toujours de la même manière leurs postes de frais, aussi bien entre elles que d'une année à l'autre. C'est la raison pour laquelle les frais généraux et la charge des sinistres ne sont pas toujours comparables pour toutes les entreprises et au fil des années.

